

GUIDE PRATIQUE



RESSOURCES DE DEMAIN POUR UN MONDE DURABLE

Les recommandations
de la CFE-CGC
pour une transition
environnementale juste



Édition : mars 2023



www.cfecgc.org

ÉDITEUR
CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 Paris

RÉDACTION
Service économie et
protection sociale de la
CFE-CGC : Dalia AMARA
et Vinciane VIALARD

RELECTURE
Service communication
de la CFE-CGC

CONCEPTION
Élan Graphic

CRÉDIT PHOTOS
Adobe Stock

IMPRIMEUR
ITF Imprimeurs
Z.A. Le Sablon
72230 Mulsanne
Labellisé Imprim'vert.
Certifié PEFC et FS.

DÉPÔT LÉGAL : mars 2023
ISBN : 978-2-38340-034-9

WWW.CFECGC.ORG



PRÉFACE



Madeleine GILBERT

Secrétaire nationale CFE-CGC
Développement durable - RSE

Il n'y a pas d'emplois sur une planète morte.

Notre organisation syndicale, adhérente au pacte mondial Réseau France de l'ONU, ne peut se résoudre à une telle fatalité. C'est pourquoi, conformément à l'agenda 2030 qui projette un monde industriel respectueux de l'environnement et recouvrant de manière rationnelle aux ressources naturelles, cette publication ambitionne de fournir des clefs pour engager des politiques plus ambitieuses dans des trajectoires de transformations positives conciliant les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Rappelons brièvement les enjeux, la planète compte 8,5 milliards d'humains, la population mondiale devrait atteindre un pic à 10,4 milliards d'habitants dans les années 2080. On ne peut plus ignorer l'épuisement des ressources, le taux d'appauvrissement de la biodiversité, les bouleversements climatiques, la dégradation de la qualité de l'air, les conflits d'usage de l'eau et sa raréfaction, la pollution des sols... L'impact de l'humanité sur les limites planétaires augmente drastiquement.

Voilà pourquoi, il faut promouvoir un réel changement de modèle. Ce dernier doit mobiliser l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, institutionnels ou non. En particulier des mesures à l'échelle de l'entreprise peuvent et doivent être mises en œuvre. En effet, la transformation environnementale des entreprises repose sur l'identification des enjeux sur lesquels l'économie doit se projeter dans une logique de durabilité grâce à la mesure des impacts sur leur activité. Une conversion du mode économique plus respectueux des écosystèmes est indispensable. D'ailleurs, pour la première fois, fin 2022, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a d'ailleurs reconnu, que disposer d'un environnement propre, sain et durable est un droit humain.

Afin de mettre en œuvre une transition écologique, juste et solidaire, les experts des fédérations CFE-CGC ont fourni un travail d'analyse, dynamique et visionnaire, sur les orientations de notre organisation en matière de durabilité, de RSE, de gestion des ressources et leurs indispensables préservations. Ce travail s'enracine dans leurs connaissances des enjeux industriels, sociaux et environnementaux. Cette connaissance des parties prenantes doit, notamment grâce à la négociation collective, permettre de construire une société plus impliquée dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre et la restauration de la biodiversité.

Tracer des lignes d'horizon afin de décliner des mesures en faveur d'une croissance raisonnée accompagnée d'un développement plus juste, telle était la mission des rédacteurs. À la lecture de leurs recommandations, cette dernière est remplie.

Madeleine GILBERT

Secrétaire nationale CFE-CGC
Développement durable - RSE

A photograph of two men in a meeting. One man with a beard and glasses is looking at a laptop screen, while the other man is looking down. They are in a modern office setting with a large window and a potted plant in the foreground.

SOMMAIRE

RESSOURCES DE DEMAIN

10. Introduction

MESURES DE POLITIQUES PUBLIQUES QUI POURRONT ÊTRE DÉCLINÉES PAR LES ENTREPRISES

16. Lutter contre le changement climatique avec des instruments adaptés

17. Préserver la biodiversité

19. Gérer et valoriser les déchets

21. Économiser et mieux gérer l'eau

23. Agir sur la santé et l'environnement

MESURES SECTORIELLES

28. Secteur des transports

28. Le constat

33. Les recommandations

40. Secteur de l'énergie

40. Le constat

43. Les recommandations

58. Secteur du bâtiment et travaux publics

58. Le constat

60. Les recommandations

69. Secteur agricole

69. Le constat

72. Les recommandations

79. Secteur industrie

79. Le constat

81. Les recommandations

MESURES À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE

92. Faire de la RSE un facteur de compétitivité pour une entreprise durable

100. Orienter la politique RSE vers des actions privilégiant le long terme

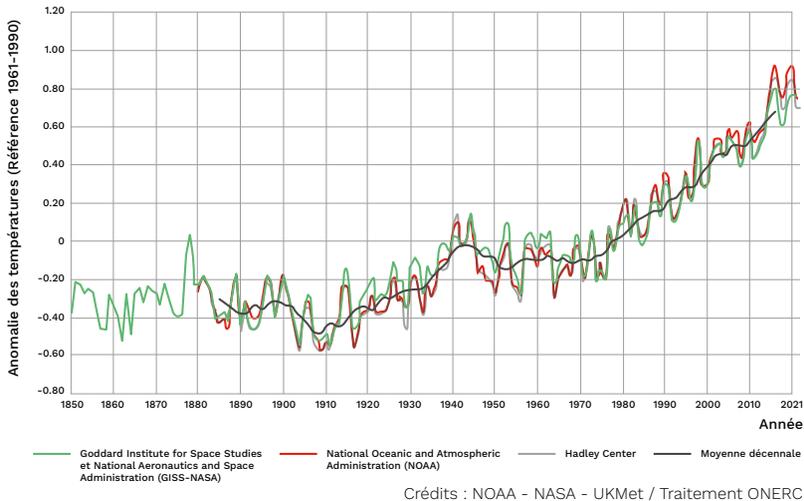
106. CONCLUSION





RESSOURCES DE DEMAIN

INTRODUCTION



Évolution des températures moyennes mondiales de 1850 à 2021

L'année 2021 se classe au sixième rang des années les plus chaudes depuis 1850. Depuis la fin du XIX^e siècle, la température moyenne mondiale a augmenté d'au moins 1,1°C avec une augmentation de 0,15 à 0,20°C par décennie à partir des années 1975.

Le sixième rapport du GIEC publié en 2021 est formel, l'activité humaine est responsable du réchauffement du climat. En effet, seules les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont pu causer une telle augmentation des températures.

Toutes les régions du monde font désormais face à des événements climatiques extrêmes (canicules, sécheresses, fortes pluies),

qui sont désormais de plus en plus fréquents et intenses. Ces événements ont des conséquences directes sur la nature, la vie humaine (impact sur les récoltes, le bétail, inondations des côtes...).

Le GIEC évalue également comment le changement climatique se traduira à moyen et long terme. Il prévoit :

- des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses) ;
- un bouleversement de nombreux écosystèmes : avec l'extinction de 20 à 30 % des espèces animales

et végétales, et des conséquences importantes pour les implantations humaines ;

- des crises liées aux ressources alimentaires, les productions agricoles pourraient chuter, provoquant de graves crises alimentaires, sources de conflits et de migrations ;
- des dangers sanitaires : le changement climatique aura vraisemblablement des impacts directs sur le fonctionnement des écosystèmes et sur la transmission des maladies animales, susceptibles de présenter des éléments pathogènes potentiellement dangereux pour l'Homme ;
- l'acidification des eaux qui représente un risque majeur pour les récifs coralliens et certains types de planctons menaçant l'équilibre de nombreux écosystèmes ;
- des déplacements de population : l'augmentation du niveau de la mer devrait provoquer l'inondation de certaines zones côtières (notamment les deltas en Afrique et en Asie), voire la disparition de pays insulaires entiers (Maldives, Tuvalu), provoquant d'importantes migrations.

La température ne se stabilisera que lorsque nous cesserons d'ajouter des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Tant que les émissions seront supérieures

à la quantité que nous éliminons de l'atmosphère, les températures continueront d'augmenter.

Comment rendre notre société plus durable afin qu'elle puisse répondre aux impératifs environnementaux, sociaux et économiques ?

Depuis plusieurs années, la communauté internationale s'engage dans la lutte contre le changement climatique. Le 25 septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable ont fixé l'Agenda 2030 qui dispose de 17 Objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis communs en se fondant sur les trois dimensions du développement durable - environnementale, sociale et économique.

À la suite de l'Accord de Paris de décembre 2015, la France a fait de la lutte contre le réchauffement climatique une priorité de son agenda diplomatique afin de maintenir l'élévation de la température mondiale « en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle » et devenir neutre en carbone à l'horizon 2050. C'est-à-dire limiter l'augmentation de la température de la planète à moins de 2°C par rapport au niveau préindustriel, et de poursuivre les efforts afin de limiter encore davantage cette augmentation à 1,5 °C.

Le 11 décembre 2019, la Commission européenne a rendu public le pacte vert pour l'Europe. Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a adopté un ensemble de recommandations visant à adapter les politiques de l'Union en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité de sorte à permettre à l'Union de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport au niveau de 1990.

En tant qu'organisation syndicale, la CFE-CGC prend activement part aux politiques publiques en tant que partie prenante

La Confédération participe à trois instances, qui exercent sous l'égide du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : la Commission de l'économie et du développement durable (CEDD), le Conseil national de la transition écologique (CNTE), le Comité national de la biodiversité (CNB) et le Conseil National de l'Air (CNA). À travers son investissement dans les différents groupes de travail, la CFE-CGC milite pour une transition environnementale juste et sociale.

La CFE-CGC contribue aux travaux des PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) qui constituent le fer de lance pour l'émergence des filières industrielles d'excellence. Elle demande que la sécurité de l'approvisionnement, le maintien de la compétitivité économique, le développement d'emplois qualifiés et durables et l'émergence d'un mix énergétique diversifié, flexible et résilient, soient au cœur des PPE et des choix de la politique énergétique.

La Confédération participe également aux différents groupes de travail de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), notamment aux « Dynamiques sociales et modes de vie ». Elle prend part également au groupe de travail « Économie », conjoint entre la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et la Stratégie Nationale Bas Carbone.

En 2018, la CFE-CGC est devenue la première organisation syndicale à adhérer au Pacte mondial des Nations Unies, s'engageant ainsi à respecter les dix principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En octobre 2021, la Confédération est reconnue « partenaire engagé pour la nature » par l'Office français de la biodiversité (OFB). « Engagés pour la nature » est une initiative du ministère de la Transition écologique portée par l'Office français de la biodiversité. Elle se décline pour les entreprises, les territoires et les partenaires qui s'engagent en faveur des écosystèmes. Cette initiative vise à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société civile pour enrayer l'érosion de la biodiversité.

La Confédération est soucieuse que la mutation économique, sociale et environnementale que nous vivons, soit porteuse de sens en conciliant dialogue social, développement économique, respect de l'environnement, combat pour l'emploi et la qualité de vies des salariés

Cette transition doit se faire en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur, la filière ainsi que tous les acteurs de l'entreprise.

Elle souhaite définir des mesures efficaces et acceptables pour la société. La crise des gilets jaunes nous a montré que les mesures de politiques publiques doivent être acceptées par la population qui ne doit pas considérer les impératifs écologiques comme des mesures punitives. Nous proposons donc des mesures transparentes, qui associent les objectifs économiques, écologiques et sociaux dans le but de développer un nouveau modèle économique sortant des logiques de court terme.

Nous adoptons donc la méthode suivante : nous proposons d'abord des mesures de politiques publiques applicables à l'entreprise puis des mesures par secteur d'activité, et enfin des mesures à l'échelle de l'entreprise dans le but de répondre aux objectifs environnementaux, économiques et sociaux.



An underwater scene featuring a vibrant coral reef. In the foreground, there is a large, branching coral structure with a pinkish-purple hue. A bright yellow fish is swimming near it. To the left, a striped fish with blue, white, and orange stripes is visible. The background shows a deep blue ocean with a large, dark, flat object, possibly a shark or a large fish, swimming in the distance. The overall lighting is bright and clear, suggesting a healthy reef environment.

**MESURES DE
POLITIQUES PUBLIQUES
QUI POURRONT ÊTRE
DÉCLINÉES PAR LES
ENTREPRISES**

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AVEC DES INSTRUMENTS ADAPTÉS

Taxe carbone aux frontières

L'instrument fiscal est un levier considérable qui permettrait, d'une part, d'inciter les acteurs économiques à s'orienter vers des modes de consommations et de productions plus durables et, d'autre part, de financer les investissements verts. Aussi, la CFE-CGC propose de favoriser les activités de réparation ainsi que les produits en vrac et autres biens et services responsables en agissant sur le taux de TVA.

Afin de lutter contre les fuites de carbone aux frontières, il est nécessaire d'agir sur le prix des biens les moins durables via une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne qui permettrait de prendre en compte l'impact environnemental et de rééquilibrer les prix des biens carbonés.

Toutefois, la crise sociale de fin 2019 a montré qu'une éventuelle hausse de la taxe carbone doit être accompagnée d'une politique de soutien en faveur des ménages et notamment les plus modestes. Il est indispensable que la fiscalité verte soit en accord avec le principe de justice sociale afin d'assurer l'acceptabilité des mesures. Aussi, une partie de

l'assiette de la taxe carbone doit être réallouée en faveur d'investissements durables ou pour aider les ménages à acquérir des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre. Afin de rétablir la confiance des ménages, le mécanisme de l'outil fiscal devra être transparent.

Permis d'émissions

Le cadre du mécanisme fiscal européen de quotas d'émissions ou « marché carbone » qui concerne les industries non soumises à la taxe carbone doit être revu. En effet, le marché de permis d'émissions de carbone affiche un prix du carbone bien en dessous des recommandations du rapport Quinet ce qui a tendance à envoyer un signal prix inefficace pour lutter contre les GES. En mai 2020, le prix était de 49 dollars/tCO₂ en France alors que les recommandations du rapport sont de 250 dollars/tCO₂ à horizon 2030. Définir un prix du carbone plancher dans les marchés de prix d'émission permettrait d'éviter de générer un écart trop important entre les prix du carbone efficace et le prix de marché.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

S'engager collectivement

Le droit de vivre dans un environnement sain et écologiquement soutenable est plus que jamais d'actualité. La protection de la santé, notre alimentation, nos conditions de vie et de travail dépendent de la préservation du vivant non-humain. L'urgence est d'apporter des réponses pour notre avenir commun. Aujourd'hui, 55 % du PIB mondial (étude du Swiss Re Institute) repose sur une biodiversité en bon état. En France, 10 % des emplois salariés en dépendent directement et 80 % des emplois qui en dépendent indirectement pourraient être touchés par sa dégradation. La biodiversité, par les « matières premières » qu'elle apporte et les services écosystémiques qu'elle rend, contribue à l'économie et à la qualité de vie. Alors qu'un français sur deux attend des entreprises qu'elles s'engagent pour la nature (source : Observatoire de la matérialité dans une étude de 2019), ce bien commun est à préserver et à soutenir.

L'État doit être exemplaire et être le garant de la préservation de la biodiversité. Pour la CFE-CGC, la préservation de la biodiversité passe impérativement par un investissement dans la recherche afin de développer des indicateurs de mesure de

l'empreinte biodiversité des entreprises et d'améliorer l'état global des écosystèmes. L'État doit encourager ce champ afin de préciser les concepts et les outils nécessaires à la préservation de la biodiversité en adoptant des solutions fondées sur la nature.

En tant qu'organisation syndicale, il est aussi de la responsabilité de la CFE-CGC de s'engager, de porter des propositions et des recommandations. La CFE-CGC a adopté une stratégie de développement durable depuis 2011 et s'attache à défendre la biodiversité. Elle a été d'ailleurs signataire de la stratégie nationale biodiversité (SNB2) en 2015. En 2018, la CFE-CGC est devenue la première organisation syndicale à adhérer au Pacte mondial des Nations Unies, s'engageant ainsi à respecter les dix principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Elle est aussi reconnue, depuis octobre 2021, comme « Partenaire engagé pour la nature » par l'OFB (Office français de la biodiversité).

Dans ce cadre, la CFE-CGC propose de mettre en place des politiques de sensibilisation, en particulier à destination des plus jeunes en intégrant la biodiversité dans la formation initiale et continue afin de sensibiliser les citoyens tout au long de leurs vies sur cet enjeu (voir « Les 102 propositions de la CFE-CGC pour l'éducation »). La biodiversité doit être intégrée dans les stratégies de développement des entreprises. Il est crucial que celles-ci prennent en compte l'impact de leur activité sur la biodiversité et dans l'ensemble de la chaîne de valeur de production afin de lutter notamment contre la déforestation importée. Aussi, la CFE-CGC propose que les entreprises traitent de la biodiversité à travers le prisme des Objectifs de développement durable (ODD) et que la biodiversité soit une composante à part entière des rapports extra-financiers et qui devrait être évaluée sous l'angle de la double matérialité.

La CFE-CGC souhaite accompagner ses militants dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, dans la promotion des politiques et des actions de gestion durable des ressources naturelles, ainsi que dans la préservation et la restauration des écosystèmes marins et terrestres. Elle soutient les salariés et les instances représentatives du personnel pour la prise en compte et l'intégration de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) dans la stratégie des entreprises.

GÉRER ET VALORISER LES DÉCHETS

L'Union européenne est à l'origine de 2,6 milliards de tonnes de déchets en 2018. La France quant à elle, est le deuxième pays européen produisant le plus de déchets, derrière l'Allemagne. La production française de déchets, rapportée au nombre d'habitants, se situe dans la moyenne européenne avec 5,1 tonnes de déchets par habitant. En 2019, 38,9 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectées par le service public en France, selon une enquête conduite tous les deux ans par l'Agence de la transition écologique (Ademe).

Une gestion des déchets efficace est primordiale au vu de leur impact sur la santé humaine et l'environnement. Elle comporte les étapes de mobilisation des déchets une fois produits (collecte et transport) et de traitement et doit viser une meilleure valorisation du déchet, adaptée au contexte d'un territoire.

Améliorer les filières de traitement

Notre mode de consommation évolue et de nouveaux types de déchets apparaissent. Le plastique est de plus en plus présent tout comme le textile, les batteries et les composants électroniques. Tous ces déchets étaient très peu présents il y a 50 ans, au

moment de la structuration du service d'élimination des ordures ménagères. Il faut donc désormais développer et se spécialiser dans de nouvelles techniques de traitement en commençant par le tri à la source.

Développer un secteur de revalorisation des déchets

La filière de transformation est valorisation des déchets est l'un des piliers de l'économie circulaire, et contribue particulièrement à la réduction de la consommation des ressources en collectant mieux les déchets et en les recyclant au maximum. Elle favorise l'emploi local tout en préservant l'environnement. Pour y parvenir, des efforts constants en matière de Recherche et Développement doivent continuer afin d'encourager l'innovation technologique. En effet, la filière est confrontée à de multiples défis techniques et technologiques : le développement du recyclage chimique, la robotisation des centres de tri avec l'introduction de l'Intelligence artificielle et l'utilisation de l'outil numérique...

Diminuer la production de déchets

La meilleure solution pour la gestion des déchets est de ne pas en produire. Il est donc essentiel de sensibiliser tous les acteurs sur le sujet. Cela passe notamment par la

sensibilisation de la population dès l'école primaire et à développer tout au long de la formation. La diminution des déchets doit passer aussi par la réglementation et la création de nouvelles normes comme la loi anti-gaspillage de 2021.

ÉCONOMISER ET MIEUX GÉRER L'EAU

En moyenne, entre 2008 et 2018, le volume annuel d'eau consommée est estimé à 5,3 milliards de m³ en France métropolitaine (soit environ 20 % de l'eau prélevée, hors alimentation des canaux), ce qui représente 82 m³/habitant. L'agriculture est la première activité consommatrice d'eau avec 45 % du total, devant le refroidissement des centrales électriques (31 %), l'eau potable (21 %) et les usages industriels (4 %).

En France, la sécheresse de l'été 2022 fut historique, 95 départements ont été concernés par une restriction d'usage de l'eau et 62 départements ont été déclarés en crise. Cette sécheresse est causée par deux facteurs principaux, le changement climatique et une gestion de l'eau inadaptée. Les Assises de l'eau ont abouti à un « nouveau pacte pour faire face aux changements climatiques ». Elles ont fixé de nouveaux objectifs de réduction des prélèvements d'eau : - 10 % en 5 ans d'ici 2025 et - 25 % en 15 ans d'ici 2035. Il est donc urgent d'opter pour une gestion de l'eau raisonnée et adaptée afin d'atteindre ces objectifs.

Économiser l'eau

Tout comme la production d'énergie, la consommation d'eau globale doit diminuer. Pour cela des actions de

sensibilisations doivent être mises en place auprès du grand public, mais aussi auprès des entreprises (exemple : prise en compte des engagements de réduction de la consommation d'eau des acteurs dans les appels d'offres). Les réserves d'eau existantes doivent être protégées de l'agriculture intensive en développant de nouvelles manières de produire, plus respectueuses de l'environnement. (goutte à goutte, mesure du taux d'humidité des sols, agroforesterie, cultures moins consommatrices d'eau).

Augmenter la disponibilité de l'eau

La France ne réemploie que 0,1 % de ses eaux usées. (10 % pour l'Italie et 15 % pour l'Espagne). Les structures des réemplois et de redistributions des eaux usées doivent être développées sur l'ensemble du territoire. Un investissement est nécessaire au niveau des entreprises quant au réemploi de l'eau utilisée dans leur processus de production. Le taux de perte du réseau hydraulique français est de 20 %, limiter ces pertes permettrait d'augmenter la part disponible d'eau. Ces pertes étant dues à des fuites lors du transport, le réseau de canalisation devrait être rénové et entretenu.

Stockage de l'eau

Il convient d'envisager de stocker l'eau différemment. À cause des sécheresses, l'eau stockée en surface s'évapore, ce qui impacte notamment l'agriculture. Un stockage souterrain serait donc plus adapté aux sécheresses de plus en plus fortes. Le stockage de l'eau naturelle doit aussi être encouragé en luttant contre l'artificialisation des sols.

Préserver la qualité de l'eau

Un grand investissement est nécessaire pour les stations d'épurations françaises. Celles-ci doivent être mises aux normes et plus efficaces, notamment contre les micros plastiques et les résidus médicamenteux.

AGIR SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'eau, de l'air et des sols sont des facteurs déterminants dans la prévention, la préservation et l'amélioration de la santé de la population. En 1999, l'OMS déclarait « l'environnement est la clé de la santé ». D'ailleurs, Santé Publique France attribue à la pollution aux particules fines 40 000 décès et 7 000 aux oxydes d'azote chaque année dans l'hexagone.

L'OMS estime que 25 % des pathologies chroniques dans le monde comme le cancer, les maladies respiratoires et cardiovasculaires, le diabète peuvent être attribuées à des facteurs environnementaux et comportementaux. La santé environnementale cherche donc à mieux comprendre les relations systémiques entre la santé des personnes et les polluants présents dans l'environnement (particules issues de la combustion des hydrocarbures, perturbateurs endocriniens, ondes électromagnétiques, etc.), qui affectent la qualité de l'air, intérieur et extérieur, de l'eau et de l'alimentation.

Améliorer le financement

Aujourd'hui, le financement de la recherche publique en santé environnementale de la France s'élève à environ quinze millions d'euros. Ce chiffre est à mettre en perspective avec les 23 000

substances présentes sur le marché. Le financement de la recherche n'est pas suffisant pour appréhender l'origine de l'émergence de nouvelles maladies chroniques. Actuellement, le système français est dans la réaction plutôt que dans l'anticipation face aux nouvelles maladies.

Mieux former à la santé environnementale

Le Plan National de Santé Environnement 4 (PNSE 4) prévoit déjà d'intégrer la santé environnementale dans la formation des médecins et elle doit se poursuivre pour l'ensemble des métiers du secteur médical. Pour la CFE-CGC, ce sujet devrait être intégré dans la formation de très nombreux métiers comme : les urbanistes, ingénieurs, commerciaux, architectes, techniciens des collectivités territoriales, hauts fonctionnaires, chimistes... En effet, la santé environnementale est à prendre en compte dans les décisions que ces métiers sont amenés à prendre puisqu'elles peuvent avoir un impact direct sur la santé de la population. (implantation d'une crèche ou école primaire, connaître les risques associés à des matières composant un futur produit avant de le vendre...).

Toxi-score pour informer les consommateurs

La CFE-CGC soutient la mise en place d'un toxi-score sous forme d'étiquetage sur les produits de consommation afin d'informer les consommateurs. Ce droit à l'information sur les risques sanitaires des

produits constitue un élément de prévention important en santé environnementale et en santé publique. Cet étiquetage pourrait s'inspirer du nutri-score. Il informerait sur la présence d'éléments chimiques dangereux, notamment les perturbateurs endocriniens.





**MESURES
SECTORIELLES**

SECTEUR DES TRANSPORTS

LE CONSTAT

Le secteur des transports est essentiel à la vie économique. Il permet de désenclaver des zones isolées, de favoriser la croissance, l'emploi et de faciliter l'accès aux services publics tels que les hôpitaux. Toutefois, le secteur génère également des nuisances importantes pour le bien-être humain. Il est le plus gros contributeur de gaz à effet de serre (GES, près de 30 % en France), ce qui favorise l'accélération du changement climatique. En zone urbaine, il accroît la production de pollution atmosphérique affectant la santé humaine.

Répartition modale et externalités

L'analyse du secteur des transports en France montre qu'il est fortement dominé par le routier. Dans le cas du transport intérieur de voyageurs, la part modale est largement en faveur du transport en véhicule individuel avec 81 % contre 11 % pour le transport ferré¹ (6 % pour les autocars, autobus, tramway et 2 % pour l'aérien). La répartition modale dans le secteur du transport de marchandises terrestre est également en faveur du fret

routier qui représente 90 % du transport de marchandises contre 10 % pour le fret ferroviaire selon les chiffres clés du transport 2020 du Commissariat général au développement durable. Or, d'après les mêmes chiffres, 94 % des émissions de CO₂ dans le secteur des transports sont dues au transport routier (dont 55 % sont issues des voitures particulières). Ce secteur constitue alors un véritable enjeu dans la lutte contre le changement climatique.

Pour ce qui est de la pollution de l'air, le transport routier représente 75 à 100 % des émissions de polluants du secteur. Contrairement au changement climatique, la pollution de l'air est une nuisance locale et spécifique aux régions. Pour le cas de l'Île-de-France, le transport routier représente 50 % des émissions d'oxydes d'azote et 20 % des émissions directes de particules fines. Ce secteur constitue alors un enjeu de santé publique. En effet, la pollution de l'air provoque la mort de 48 000 personnes par an en France d'après Santé Public France. Autrement dit, la pollution de l'air cause treize fois plus

¹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/data-lab-66-chiffres-cles-transport-edition-2020-mars2020.pdf>

de décès que les accidents de la route². Les particules fines émises via l'activité humaine et notamment le trafic routier augmentent le risque d'apparition de maladies chroniques comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires ou encore le cancer.

Trajets domicile-travail

Le transport est un secteur prioritaire dans lequel les possibilités d'amélioration sont les plus importantes. Pour la CFE-CGC, il est urgent d'agir afin d'orienter les mobilités pour les rendre plus durables, notamment lors des trajets domicile-travail. D'après une enquête de l'INSEE publiée en 2019³, la voiture est le mode de transport le plus utilisé par les salariés, 74 % d'entre eux se déplacent en voiture pour se rendre sur leurs lieux de travail (en 2017) selon l'INSEE. Seuls 16 % empruntent les transports en commun, 7 % la marche à pied et 4 % utilisent les deux roues (motorisées ou non).

Les seules exceptions face à ce constat sont les habitants de la petite couronne parisienne (seulement 10 % des salariés se déplacent en voiture lors des trajets domicile-travail) et Lyon (41 % utilisent les transports en communs alors que 35 % utilisent la voiture).

Les facteurs déterminants dans le choix du mode de transport

L'effet de la densité urbaine sur les trajets domicile-travail

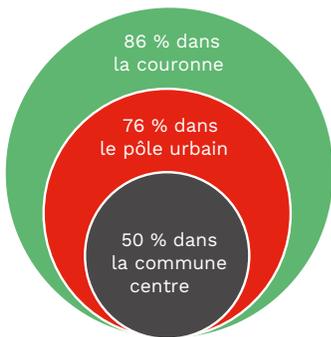
Les chiffres montrent une forte corrélation entre utilisations des voitures et la distance entre les centres-villes. En province, dans les aires urbaines de plus de 400 000 habitants, la part de la voiture est de 50 % dans la commune centre, en revanche elle atteint les 76 % dans le reste du pôle urbain et 86 % dans la couronne^{4,5}.

2 D'après l'observatoire interministériel de la sécurité routière en 2019 près de 3 500 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine ou d'outremer.

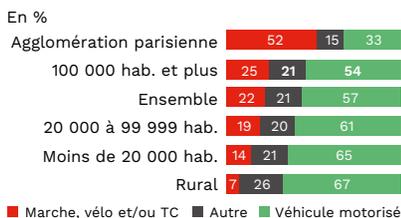
3 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3714237>

4 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-francais-et-la-mobilite-durable-quelle-place-pour-les-deplacements-alternatifs-la-voiture>

5 Définition INSEE : La couronne recouvre l'ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain. Ce sont des communes ou unités urbaines, dont au moins 40 % des actifs résidents travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci.



Moyen de transport utilisé pour se rendre sur son lieu de travail ou d'études



Note : la question n'a été posée qu'aux enquêtés exerçant une activité professionnelle ou effectuant des études.

Source : CGDD/SOeS, enquête sur les pratiques environnementales des ménages, 2016.

Part d'utilisation de la voiture par les habitants d'une aire urbaine de + 400 000 habitants lors de leurs trajets domicile-travail⁶

Le choix de l'usage d'un mode de transport est lié à la durée du trajet à effectuer (le temps médian pour la voiture est de 19 minutes) ainsi que l'accès aux arrêts de transports en commun et aux pistes cyclables. Il semble que l'accès à ces alternatives décarbonées permet de réduire l'usage de la voiture pour les trajets domicile-travail. D'après l'enquête du CGDD de 2016⁷, 1/3 des répondants déclarent qu'ils seraient moins incités à utiliser leur voiture s'ils

constataient une amélioration des transports en commun. À partir de ce constat, nous pouvons identifier plusieurs leviers :

- améliorer le réseau de transport en commun ;
- réduire le prix des transports en commun. Les jeunes et les enquêtés résidants dans de grandes agglomérations semblent les plus sensibles à ce paramètre ;
- améliorer le réseau cyclable et ses infrastructures.

Un usage faible du vélo

Le vélo est un mode de transport qui est compatible avec les objectifs climatiques et permet le maintien en bonne santé de ses usagers. Son développement pour les trajets courts peut être une solution efficace pour réduire les GES. Cependant, d'après l'enquête de l'INSEE, seuls 21 % des personnes interrogées utilisent le vélo régulièrement (une ou plusieurs fois par semaine) contre 63 % qui le pratiquent rarement. Les personnes qui pratiquent le moins le vélo attendent que des aménagements soient mis en place en faveur du vélo, tels que les pistes cyclables sécurisées. En outre, des dispositifs incitatifs sont également attendus, notamment pour l'acquisition d'un vélo ou le

6 Sources : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-francais-et-la-mobilite-durable-quelle-place-pour-les-deplacements-alternatifs-la-voiture>

7 « Les français et la mobilité durable : quelle place pour les déplacements alternatifs à la voiture individuelle », CGDD, 2016.

dédommagement des frais kilométriques.

L'absence d'alternative à la voiture

L'usage de la voiture n'est pas toujours un choix, mais s'impose aux ménages comme étant la seule alternative de transport disponible. D'après l'enquête de l'INSEE⁸, 40 % des personnes interrogées utilisent leur voiture pour les trajets domicile-travail en raison d'une offre insuffisante des transports en commun : leur lieu de travail est peu ou pas desservi, où les horaires des transports en commun sont inadaptés aux heures travaillées.

Les zones les moins denses⁹ (densité < 64 h/km²) sont particulièrement touchées par ce phénomène dans lesquelles les trajets domicile-travail se font à 90 % en voiture¹⁰ et 60 % des déplacements en voiture se font à moins de trois km. D'après l'enquête du CEREMA, 50 % des personnes interrogées vivant dans les 33 000 communes les moins denses n'ont pas connaissance des offres de transport disponible près de chez eux.

Ce constat explique pourquoi la mise en place d'une taxe carbone sans accompagnement puisse susciter l'incompréhension de la population. Il est donc nécessaire d'accompagner les

ménages vers l'utilisation de véhicule bas carbone.

Le covoiturage une pratique à encourager

Le covoiturage est une pratique qui est déjà connue par les ménages, mais qui reste encore peu utilisée par les travailleurs. D'après l'enquête de l'INSEE, 30 % des personnes interrogées déclarent qu'il leur est déjà arrivé de faire un trajet domicile-travail en covoiturage, toutefois cette pratique n'est pas régulière. Les jeunes sont les principaux usagers de ce mode de transport. En revanche, le covoiturage semble être plus pratiqué dans les milieux ruraux, les enquêtés vivant dans ces zones sont quatre fois plus nombreux que dans l'agglomération parisienne à déclarer pratiquer le covoiturage pour se rendre sur leur lieu de travail.

Bien que les résultats de l'enquête INSEE soient encourageants, celle du CEREMA montre que l'autosolisme (faire un trajet seul dans une automobile) reste la norme. 66,5 % des personnes interrogées pendant l'enquête ont déclaré pratiquer régulièrement l'autosolisme pour se rendre sur leur lieu de travail.

8 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-francais-et-la-mobilite-durable-quelle-place-pour-les-deplacements-alternatifs-la-voiture>

9 À titre d'exemple, Paris a une densité de 20 754,5 h/km²

10 <https://www.cerema.fr/fr/actualites/mobilites-territoires-peu-denses-quelle-place-velo-quels>

D'après l'enquête du CEREMA¹¹, les principaux freins au covoiturage pour les trajets domicile-travail sont :

- la perte de liberté de se déplacer ;
- l'accompagnement régulier des enfants avec des horaires à respecter ;
- la difficulté de trouver un covoitureur régulier ;
- l'incompatibilité avec l'emploi tenu ;
- le risque d'être en difficulté en cas d'imprévu.

Le transport terrestre de marchandises

Le transport terrestre de marchandises fortement dominé par routier, comme énoncé plus haut, celui détient 90 % de la part modale contre 10 % pour le fret ferroviaire.

Les facteurs déterminants de cette répartition modale sont multiples et compilés dans le rapport Spinetta de 2018, « l'avenir du transport ferroviaire ».

Le recul du fret ferroviaire serait lié à :

- une forte désindustrialisation des territoires ;
- aux variations de croissance économique, l'activité économique impacte directement les quantités de biens échangés ;

- la stratégie choisie par les pouvoirs publics qui serait de prioriser les trains de voyageurs au détriment des trains de marchandises ;
- au vieillissement des infrastructures qui générerait des retards importants pour les chargeurs ;
- au manque de flexibilité de fret ferroviaire relativement au fret routier ;
- à l'asymétrie relative au paiement des péages lors d'un usage du fret ferroviaire et du fret routier. En effet, les chargeurs qui utilisent le fret ferroviaire sont soumis systématiquement au paiement d'un péage qui permet de financer une partie de la gestion et de la maintenance du réseau. Alors que le seulement 1 % du réseau routier est soumis à un péage ;
- une fiscalité en faveur du fret routier : en effet une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est exonérée produisant une asymétrie qui pourrait être ressentie dans la répartition modale du fret terrestre.

11 <https://www.cerema.fr/fr/actualites/covoiturage-domicile-travail-resultats-premieres-enquetes-du>

LES RECOMMANDATIONS

L'analyse du secteur des transports montre que le potentiel de verdissement peut être important. La CFE-CGC propose d'agir sur ce secteur via le développement des mobilités alternatives à la voiture (transport en commun, covoiturage, mobilité douce : vélo, marche à pied, parc relai) d'une part et à la décarbonisation du parc automobile d'autre part.

La première consiste à développer des mobilités alternatives à la voiture, notamment pour les trajets domicile-travail. La seconde consiste à transformer le parc automobile français afin de le décarboner.

À SAVOIR

Renforcer les services publics locaux.

Encourager les alternatives à l'autosolisme à travers un accroissement de l'offre de mobilités durables

Mettre en place des incitations financières à l'usage des modes alternatifs

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée en 2019, a créé le forfait mobilités durables en remplacement de l'indemnité kilométrique « vélo » peu incitative, car trop complexe. Ce forfait peut s'élever jusqu'à

400 euros/an (700 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales par an pour les années 2022 et 2023) et peut financer les trajets domicile-travail à vélo, vélo à assistance électrique, le covoiturage, entre autres. Toutefois, le forfait mobilités durables reste facultatif. En effet, l'employeur peut choisir de ne pas mettre en place ce dispositif. La CFE-CGC regrette ce choix du législateur, en effet, des incitations financières permettraient d'encourager ces mobilités durables nécessaires pour le verdissement du secteur. Il est impératif que le forfait mobilités durables soit rendu obligatoire à l'ensemble des entreprises et administrations.

À SAVOIR

Rendre obligatoire la mise en place du forfait mobilités durables à l'ensemble des employeurs.

Assurer le respect des négociations obligatoires sur QVCT qui couvre la thématique mobilité

À l'occasion de la loi d'orientation des mobilités (LOM), la CFE-CGC proposait déjà la création d'une négociation obligatoire sur la RSE qui couvrirait la thématique de la mobilité. La Confédération proposait que cette négociation suive le même schéma appliqué pour l'égalité professionnelle, à savoir qu'en absence

d'aboutissement de la négociation, il faudrait mettre en œuvre un plan d'action, puis en l'absence de mise en œuvre d'un plan d'action, des sanctions financières s'appliqueraient. Par exemple, le crédit d'impôt pourrait être conditionné à la mise en place d'un plan de mobilité (PDM) employeur. Il s'avère que les employeurs ne respectent pas toujours la mise en place du plan de mobilité. La CFE-CGC souhaite alors que des dispositifs de contrôles soient mis en place pour garantir la bonne application de la loi.

Afin de garantir la pérennité et la prise en compte des problématiques environnementales au sein des entreprises, la CFE-CGC propose de créer une négociation obligatoire sur la RSE qui couvrirait la thématique mobilité. Le volet RSE devra être inclus lors des négociations QVCT¹²-Égalité Professionnelle.

La Convention Citoyenne pour le Climat proposait d'imposer le télétravail (une journée par semaine) pour limiter les trajets domicile-travail et réduire les émissions de GES. La CFE-CGC considère que la question du télétravail doit absolument faire l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux et ne peut être imposée de manière unilatérale aux salariés.



À SAVOIR

Recourir au télétravail dans la limite de deux jours hebdomadaires sans l'imposer aux salariés. Cette organisation du travail doit être issue d'un accord entre l'employeur et le salarié.

Ouvrir une négociation incitant les employeurs à mettre en place des solutions de mobilités partagées. Cette négociation pourra être rattachée au bloc QVCT-égalité professionnelle.

Favoriser le développement des alternatives à la voiture

Le covoiturage doit être encouragé, car, bien que ce type de déplacement soit connu des ménages, il reste rarement utilisé pour des trajets quotidiens tels que les trajets domicile-travail. Pour la CFE-CGC, le covoiturage est une réponse appropriée à l'absence de transport en commun dans les communes peu denses. Faciliter son usage en interconnectant les passagers et les conducteurs est essentiel. C'est pourquoi, la CFE-CGC propose la création d'une application accessible au plus grand nombre au sein de la même zone d'activité économique pour faciliter les échanges entre covoitureurs.

12 Qualité de vie et des conditions de travail



À SAVOIR

Mettre en place une application mobile facilitant le covoiturage au sein de l'entreprise.

Investissement dans des infrastructures multimodales

La CFE-CGC considère que des investissements dans des infrastructures favorisant la multimodalité des trajets domicile-travail sont indispensables. Une politique de promotion des mobilités douces (vélo et marche à pied) doit s'inscrire dans les projets d'urbanisation ambitieux, cela passe notamment par la construction de pistes cyclables et d'espaces de stationnements sécurisés (vélos) à proximité des hubs d'intermodalité tels que les gares.



À SAVOIR

Construire des pistes cyclables sécurisées ainsi que des parkings à vélos sécurisés et couverts à proximité des hubs d'intermodalité et des zones d'activités des entreprises.

Reconnaître le statut de résident pour les salariés afin de faciliter le stationnement à proximité de leurs lieux de travail.



À SAVOIR

Redévelopper le système de navette d'entreprise.

La CFE-CGC propose de construire des parkings de covoiturage qui favoriseront l'intermodalité du réseau de transport en périphérie des métropoles afin d'inclure les salariés devant faire une distance domicile-travail importante. L'usage des places de stationnement, réservées aux salariés pratiquant le covoiturage, pourra se justifier via une attestation de versement du « forfait mobilités durables » délivré par l'entreprise.



À SAVOIR

Construire des parkings réservés aux salariés qui pratiquent le covoiturage dans des hubs d'intermodalité et dans les zones d'activité économique (ZAE).

Décarboner le parc automobile

Faciliter l'achat de véhicule peu émetteur de GES

Les alternatives à la voiture individuelle ne sont pas toujours accessibles aux ménages, notamment ceux qui ne vivent pas en milieux urbains.

Les politiques publiques doivent alors accélérer la transformation du parc automobile français pour le rendre plus vertueux. Bien que des subventions à l'achat existent, elles ne couvrent qu'une partie des coûts nécessaires à l'obtention d'un véhicule propre. Dans le cadre d'une politique de mobilité, la CFE-CGC propose que les subventions à l'achat de véhicules propres soient complétées par des solutions de financement à taux zéro, sur le modèle des prêts à taux zéro pour l'achat immobilier. Concrètement, les banques pourraient octroyer un prêt à des salariés qui servirait d'apport personnel dans le calcul de la solvabilité. Une éventuelle participation des employeurs au financement de ce fonds de garantie pourrait être envisagée.

À SAVOIR

Mettre en place un crédit à taux zéro pour faciliter l'achat d'un véhicule propre.

Adapter les infrastructures d'approvisionnement d'énergie

La reconversion du parc automobile français doit être accompagnée par des investissements permettant la recharge, des véhicules électriques et le ravitaillement en carburant propre. À titre d'exemple, pour que le biocarburant puisse être une réelle alternative pour

les consommateurs, il est important que l'État assure le déploiement de stations de biocarburant sur l'ensemble du territoire afin de garantir l'offre aux usagers. On comptait en 2019 une centaine de stations offrant du gaz naturel véhicule (gnv) en France, ce qui est loin de couvrir les demandes futures. Le déploiement des nouvelles sources de ravitaillements est crucial, il permettra de garantir l'usage au quotidien des véhicules propres et constituera une incitation de plus à l'achat de ces derniers. Il en va de même pour les stations de recharge des véhicules électriques, les pouvoirs publics doivent repenser les plans d'urbanismes pour pouvoir les accueillir. Des stations de recharge pourront être mises à disposition des salariés bénéficiant d'un véhicule électrique à proximité ou sur le parking de leur lieu de travail.

À SAVOIR

Développer sur l'ensemble du territoire un maillage de rechargement et d'avitaillement des véhicules propres en adaptant les plans d'urbanisme.

Rééquilibrer la fiscalité du transport de marchandises

La part modale du secteur du transport de marchandises terrestres est également fortement en faveur du

routier : 90 % de fret routier contre 10 % pour le fret ferroviaire. Cette répartition peut s'expliquer en partie par la fiscalité du secteur. En effet, les routiers bénéficient d'une exonération de la taxe inférieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (qui prend en compte une composante carbone) et parallèlement sont peu confrontés au péage routier, alors que le fret ferroviaire ne bénéficie d'aucune exonération et doit s'acquitter des péages ferroviaires. Ce déséquilibre fiscal favorise largement le fret routier au détriment du ferroviaire pourtant moins émetteur de GES et ne répond pas au principe pollueur payeur. C'est pourquoi la CFE-CGC propose de rééquilibrer la fiscalité du transport de marchandises en supprimant les niches fiscales dommageables à l'environnement.

À SAVOIR

Mettre fin aux niches fiscales dommageables à l'environnement en supprimant les allègements fiscaux dont bénéficie le fret routier.

La modification du parc automobile français nécessite qu'une politique globale de verdissement du secteur de l'énergie soit mise en place. En effet, les études d'analyse de cycle de vie (ACV) qui évaluent l'impact d'un véhicule sur

toute sa chaîne de valeur (de sa production, usage, jusqu'à sa fin de vie) montre que les véhicules électriques sont, en moyenne, plus compatibles avec les objectifs climatiques que les véhicules thermiques. Toutefois, il est nécessaire que le mix énergétique soit peu carboné pour que les véhicules électriques soit une alternative bénéfique à l'environnement. En effet, la production des batteries et la gestion des déchets pèsent sur l'évaluation environnementale des véhicules électriques. L'impact de l'extraction minière ainsi que la batterie usagée également. C'est pourquoi, la CFE-CGC émet plusieurs recommandations pour verdir le secteur de l'industrie et de l'énergie (voir ci-après).

Par ailleurs, afin de favoriser la répartition modale, il paraît nécessaire de développer le transport de marchandises fluviales pouvant être combiné aux transports de marchandises terrestres. Cela passe notamment par les recommandations suivantes :

À SAVOIR

Soutenir les armateurs français dans la mise en œuvre de renouvellement de leur navire vers une technologie au gaz (énergie de transition) puis vers des modes de propulsion décarbonés.



À SAVOIR

Soutenir la mise en place d'une zone de contrôle des émissions atmosphériques en Méditerranée (zone ECA MED).

Protéger la biodiversité marine. Pour cela nous soutenons le projet d'une évolution de la réglementation pour l'utilisation de laveurs de fumée (scrubber) en boucle fermée uniquement (sans rejet des eaux de lavage).

Relancer les autoroutes de la Mer associées à un dispositif incitatif sur le coût global du trajet.

Soutenir aussi l'initiative « GREEN MARINE EUROPE » portée par l'ONG « SURFRIDER EUROPE » lancée cette année avec des armateurs français récemment labélisés. (Niveaux d'engagements supérieurs au cadre réglementaire et contrôlés via experts certifiés du label).

Miser sur le fluvial



À SAVOIR

Investir massivement dans l'optimisation et la création de voies navigables. Une politique d'entretien et de remise en service des canaux petits gabarits pour augmenter les dessertes régionales.

Favoriser l'organisation multimodale en augmentant les transferts de fret maritime vers du fret fluvial.

Développer dans les villes traversées par un fleuve, rivière ou canal navigable les transports en commun fluviaux, mais aussi les livraisons.

Pour accompagner ce développement : aider/relancer la formation aux métiers de la batellerie par le soutien de l'école du même nom (ERPD Conflans - Saintes - Honorine) et les trop rares organismes de formation.

SECTEUR DE L'ÉNERGIE

LE CONSTAT

Le secteur de l'énergie est la pierre angulaire de notre économie et de sa convergence avec les politiques environnementales. En effet, une activité économique plus durable est indissociable d'un secteur de l'énergie décarbonée. Cette condition est nécessaire à la bonne orientation des économies pour que celles-ci soient en accord avec les ambitions de réduction d'émission de gaz à effet de Serre (GES). L'avenir du secteur des transports est intrinsèquement lié au mix énergétique qu'il utilise. Diverses études¹³ le montrent clairement. Ce mix doit être non seulement largement décarboné, mais aussi plus propre afin que la mobilité avec notamment l'agrandissement du parc automobile électrique réponde de manière efficace aux objectifs climatiques sans générer de nouveaux problèmes environnementaux tout au long du processus de fabrication, d'utilisation et de recyclage des matériaux après usage.

Le secteur de l'énergie représente près de 2 % de la valeur ajoutée en France en 2020. La production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ainsi que la cokéfaction et le raffinage regroupent 135 900 emplois, soit 0,5 % de l'emploi total en 2018. La production d'électricité en France repose fortement sur l'énergie nucléaire. D'après RTE, en 2019, elle représentait 72 % de l'électricité consommée. Les énergies éoliennes et solaires représentent aujourd'hui 5,1 % et 1,9 % du mix énergétique français, (avec des augmentations respectives de 15,3 % et 11,3 % en un an). Enfin, les bioénergies gagnent peu à peu du terrain. Elles représentaient 1,8 % de la production en 2018.

Rien que pour la production, distribution et fourniture d'électricité, plus de 3 500 entreprises emploient une main-d'œuvre directe de 970 000 personnes et réalisent un chiffre d'affaires de 627 milliards d'euros. (CP Eurelectric du 20/05/2021).

13 Environmental impacts of hybrid, plug-in hybrid, and battery electric vehicles—what can we learn from life cycle assessment? Nordelöf and all, ELSEVIER, 2014.
Advances and critical aspects in the life-cycle assessment of battery electric cars, E.Helmers & M.Weiss, Dove Press journal Energy and Emission Control Technologies 2017.

La loi énergie-climat de 2019 a fixé comme objectif pour la France la sortie progressive des énergies fossiles, et le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les « passoires thermiques », l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique, la régulation du secteur de l'électricité et du gaz. Les objectifs de la France en matière énergétique sont définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de 2015, réactualisée en 2020 (décret du 21/04/2020). Les politiques publiques visent une adaptation du mix énergétique français qui favorise l'abandon des énergies fossiles et la montée en puissance des énergies décarbonées. Par ailleurs, la France a un objectif de baisse de 20 % de sa consommation finale d'énergie en 2030 par rapport à 2012. La PPE de 2015 fixait un jalon intermédiaire de - 7 % en 2018 qui a été décalé à 2023 par la loi sur l'énergie et le climat de novembre 2019.

En même temps, la loi sur l'énergie et le climat fixe un objectif de baisse d'environ 70 % actuellement à 50 % de la part du nucléaire d'ici à 2035, dans la production d'électricité, alors que c'est une énergie quasiment décarbonée. En outre, dans le cadre de la directive européenne sur ce domaine, la France avait l'ambition d'atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute

d'énergie 2020 et elle s'est fixé un objectif de 32 % en 2030 dans la loi de 2015. Enfin, les combustibles fossiles ne répondraient plus qu'à 10 % des besoins, le reste étant assuré par l'hydrogène ou la biomasse.

Les enjeux du secteur peuvent alors être déclinés de la manière suivante :

- un enjeu climatique : la décarbonation du secteur, au-delà de la production d'électricité qui est en France déjà largement décarbonée ;
- un enjeu de souveraineté : le secteur de l'énergie est stratégique, en effet, il vient en amont des autres secteurs et constitue un élément essentiel à l'orientation économique et environnementale du pays. L'énergie pèse 115,3 milliards dans le déficit commercial de la France, dont 70 % sont liés aux importations d'hydrocarbures naturels. Par ailleurs, la production de panneaux photovoltaïques est dominée par la Chine qui représente, en 2018, 60 % de la production mondiale. Ce constat suggère qu'il existe bien une dépendance énergétique de la France vis-à-vis de la Chine en termes de développement des énergies renouvelables, dont la fourniture en terres rares ;

- un enjeu social : en effet plusieurs filières, notamment celles issues des énergies fossiles sont fortement impactées par les politiques environnementales engagées. Le marché de l'emploi est bouleversé, l'employabilité des salariés questionnée. Une transition énergétique juste doit éviter la précarisation et le déclassement des salariés concernés.

La CFE-CGC défend plus que jamais une approche rationnelle, industrielle et sociale de l'avenir énergétique de la France, guidée par le seul intérêt général. Au vu de l'ensemble du constat ci-dessus, la CFE-CGC souhaite organiser ses recommandations pour le secteur de l'énergie selon deux axes :

- décarboner l'ensemble du secteur de l'énergie ;
- défendre la souveraineté et l'indépendance énergétique.

Les recommandations relatives à chaque axe prendront en compte les impacts sur l'emploi, préoccupation majeure de la CFE-CGC.

LES RECOMMANDATIONS

L'énergie en France : un secteur déjà largement décarboné

L'énergie nucléaire

L'énergie, au même titre que l'eau, est un bien essentiel devant répondre de la logique des biens communs, et non un produit marchand comme les autres.

Décarboner le secteur implique d'orienter le mix énergétique en faveur des énergies peu émettrices en carbone. La France produit 71 % de son électricité avec des centrales nucléaires, technologie extrêmement sobre en émission de CO₂. 97 % de la production d'électricité d'EDF en France est exempte d'émissions de CO₂ grâce au nucléaire et aux énergies renouvelables (Le Mag EDF, mai 2021). En matière de décarbonation, l'urgence climatique quasi unanimement reconnue nous intime d'ajouter les technologies bas carbone et non de les substituer les unes aux autres. Or, le gouvernement français a défini un objectif de réduction de la part du nucléaire de 71 % à 50 % d'ici 2035.

Pour la CFE-CGC, le nucléaire est une ressource énergétique indispensable pour répondre au défi climatique. En effet, d'après les travaux de l'ADEME¹⁴, le nucléaire est peu émetteur de GES. Il émet 6 g d'équivalent CO₂ par unité d'énergie produite (kWh) contre 1058 g pour les centrales à charbon. Dans le contexte français, qui utilise une électricité nucléaire décarbonée pour l'enrichissement du combustible, la valeur est encore plus faible (3,7g eqCO₂/kWh)¹⁵.

Autrement dit, le nucléaire émet 176 fois moins de GES que les centrales à charbon. L'approvisionnement en combustible nucléaire étant largement réparti sur plusieurs continents, le nucléaire permet d'assurer l'indépendance énergétique et de limiter l'importation d'autres types d'énergies, nettement moins efficaces en termes d'objectifs climatiques. Il permet aussi aux ménages et aux industries françaises de disposer d'une électricité nettement moins chère que celle produite chez nos voisins allemands. Par ailleurs, le nucléaire permettrait de répondre à la demande en énergie qui va probablement croître avec le boom de la numérisation, la robotisation des secteurs ainsi que l'électrification des

14 <https://base-empreinte.ademe.fr/>

15 <https://www.sfen.org/rgn/les-emissions-carbone-du-nucleaire-francais-37g-de-co2-le-kwh/>.

usages avec, par exemple, l'augmentation du parc français de véhicules électriques. Le nucléaire devrait donc rester au cœur de la stratégie énergétique française.

Pleinement engagée sur les enjeux énergétiques, la CFE-CGC considère que l'avenir de l'industrie passe à moyen et long terme par une énergie à la fois bas carbone, souveraine, compétitive, résiliente, pilotable et disponible, cette disponibilité étant aussi essentielle que fragile comme l'a rappelé France Stratégie dans son étude publiée le 27 janvier 2021¹⁶.

Alors que la Commission européenne ouvre les yeux sur les dépendances stratégiques européennes dans l'industrie « verte » et sur les ambitions de la puissance chinoise, l'Union européenne (UE) doit dès lors soutenir et développer l'ensemble de ses filières industrielles bas carbone, les filières existantes comme les nouvelles, en ne se privant d'aucune des solutions bas carbone. Le directeur de l'Agence Internationale de l'Énergie ne dit pas autre chose quand il déclare : « L'Europe ne peut pas se permettre d'exclure une technologie bas carbone ».

Il en va de la réussite de l'objectif de neutralité carbone en 2050, de la nouvelle stratégie industrielle de l'UE, mais aussi de son

autonomie stratégique, voire de sa souveraineté. Les gouvernements américains et français l'ont d'ailleurs récemment souligné à l'unisson en défendant la complémentarité entre les énergies renouvelables et le nucléaire. Cette défense de toutes les industries bas-carbone européennes est d'autant plus essentielle que c'est en défendant et en créant des emplois de qualité, aux standards sociaux les plus élevés et durables, que l'UE saura susciter l'adhésion des citoyens au projet européen. En effet, les citoyens ne sont pas que des consommateurs, ce sont aussi des salariés.

À SAVOIR

Maintenir le nucléaire à minima à son niveau actuel dans le mix énergétique français, source d'énergie quasiment décarbonée et filière industrielle française d'excellence.

La logique industrielle commande d'exploiter le plus longtemps possible les centrales existantes tout en assurant, voire en améliorant la sûreté. Pour cela, la CFE-CGC soutient les investissements considérables engagés dans la mise aux normes les plus récentes des centrales nucléaires (grand carénage) afin de pérenniser leur durée

16 <https://www.strategie.gouv.fr/publications/securite-dapprovisionnement-electrique-europe-horizon-2030>

de vie. Il est à noter que la prolongation des centrales nucléaires existantes induit mécaniquement une baisse des émissions de carbone lors du cycle de vie, qui passerait par exemple à 3.4g eqCO₂/kW.h pour une prolongation à 60 ans.

À SAVOIR

Pérenniser la durée de vie des centrales nucléaires existantes tout en adaptant leur sûreté aux connaissances et normes les plus récentes.

Les centrales nucléaires ont en permanence besoin d'eau pour les circuits de refroidissement de leurs réacteurs. Cet usage nécessite tout au long de l'exploitation de la centrale une synergie avec les autres usagers (entreprises, communes, bases de loisirs, pêcheurs...) en amont et en aval du même bassin hydraulique. Cet impératif impose que les barrages et centrales hydroélectriques ne soient pas gérés dans le cadre d'une mise en concurrence, d'autant que la gestion de l'eau des barrages est un service public multi usage : alimentation en eau potable, irrigation agricole, tourisme...

À SAVOIR

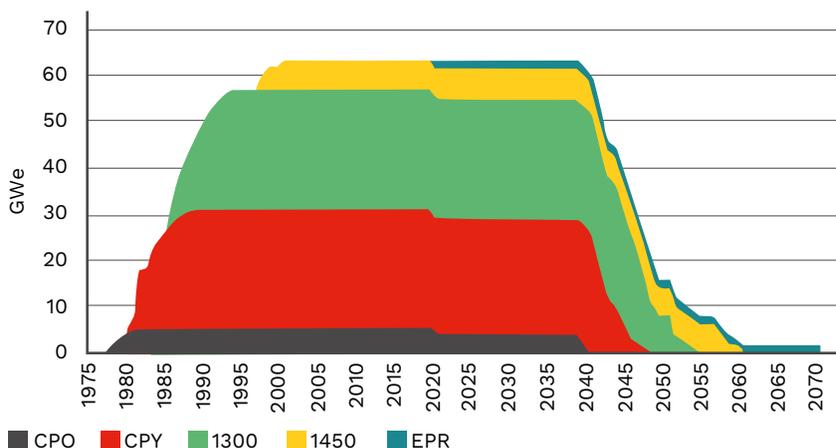
Continuer à développer les synergies entre les acteurs de l'énergie nucléaire et de l'eau afin de garantir la gestion durable de la ressource en eau servant au refroidissement des réacteurs nucléaires.

Il est impératif d'anticiper l'arrêt des réacteurs nucléaires actuellement en exploitation, afin d'éviter un arrêt quasi simultané de nombreux réacteurs (« effet falaise »). Étant donné le temps de planification, d'autorisations diverses et de construction proprement dite, de nouveaux réacteurs doivent être mis en chantier dans les meilleurs délais. Les formations aux métiers nécessaires doivent également être mises en place ou renforcées au plus tôt, afin de disposer des compétences nécessaires le moment venu.

La CFE-CGC considère par ailleurs que la formation aux métiers de démantèlement des centrales nucléaires est aussi importante que les formations à la construction et au pilotage des installations.

À SAVOIR

Maintenir le niveau d'expertise français en matière d'énergie nucléaire par le biais de formations initiales et continues.



Évolution du parc nucléaire français (durée de vie 60 ans, source SFEN)

Source : Ouverture I : électricité devoir de lucidité, Commissariat au plan, p 15, 23 mars 2021¹⁷

En ce qui concerne la technologie adaptée aux besoins français, la CFE-CGC est favorable à la fois au développement des nouvelles centrales équipées de Réacteurs Pressurisés Européens (EPR) et des Small Modular Reactors (SMR). Rien que pour la construction des six nouveaux EPR2 envisagés, EDF évalue le nombre d'emplois directs, indirects et induits créés à 30 000 (Le Mag EDF, mai 2021).

Les SMR¹⁸ sont des réacteurs de petite taille et ont pour avantage de pouvoir être fabriqués de manière modulaire en usine et d'être moins coûteux en termes d'installation, réduisant ainsi les délais de construction des centrales.

Ces réacteurs permettent un usage décentralisé et contribuent à développer dans ce cadre des filières à fort potentiel d'emploi sur les territoires. Ils viendraient en complément des réacteurs de grande capacité, de type EPR. D'ailleurs la Chine, la Russie ou les Etats-Unis ne s'y sont pas trompés : la course aux investissements est lancée et la concurrence y bat son plein pour développer des SMR en plus des réacteurs de grande capacité. Si la France ne saisit pas l'opportunité des SMR, elle risque d'accumuler du retard qu'elle pourra difficilement rattraper dans ce domaine.

¹⁷ Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie, Édition 2019, septembre 2019, selon les données RTE, EDF et SDES (enquête annuelle sur la production d'électricité).

¹⁸ Plus d'information sur : Les petits réacteurs modulaires dans le monde : Perspectives géopolitiques, technologiques, industrielles et énergétiques (ifri.org)

Un des principaux facteurs de coûts du nucléaire est la rémunération de l'investissement, pour un projet comme Hinkley Point, cela représente près des deux tiers du coût total. Ainsi, le coût du kilowattheure de l'EPR d'Hinkley Point est divisé par deux quand le taux d'actualisation passe de 10 % à 3 %. Ces coûts de financement peuvent être très considérablement réduits par l'accès à des prêts à taux réduit, dans le cadre des mécanismes de financement de la transition énergétique, par des garanties d'État et par des formules de financement répartissant mieux le risque, telles les bases d'actifs régulés (RAB, Regulated Asset Based). C'est notamment pourquoi les Fédérations CFE-CGC de l'énergie et de la métallurgie, associées aux fédérations françaises correspondantes des autres syndicats (CGT, CFDT, FO) ont organisé et mené à l'échelle européenne un long combat de près de trois ans pour obtenir l'inclusion du nucléaire dans la taxonomie verte européenne qui a mobilisé vingt syndicats de dix pays de l'UE. Un texte de compromis a été obtenu, mais les oppositions dogmatiques de certains pays et de certains partis au nucléaire nécessitent une vigilance constante. Ainsi, l'accessibilité du nucléaire aux fonds mobilisés par Repower EU, pourtant votée par le Parlement, semble être remise en cause lors du trilogue.

À SAVOIR

Promouvoir les nouveaux réacteurs EPR et SMR pourvoyeurs à la fois d'emplois hautement qualifiés, locaux et non délocalisables. S'assurer qu'ils bénéficieront des meilleures conditions de financement possible dans l'esprit de la neutralité technologique pour les énergies décarbonées.

Promouvoir une recherche hautement ambitieuse sur les technologies telles que la fusion nucléaire (ex : projet ITER) et les énergies marines.

Concernant la problématique des déchets nucléaires, la CFE-CGC demande l'accélération des recherches dans les réacteurs de quatrième génération qui pourront « recycler » les déchets déjà enfouis. Pour l'heure, la CFE-CGC est en faveur de l'enfouissement des déchets dans le cadre du projet CIGEO.

À SAVOIR

La CFE-CGC se dit favorable au projet d'enfouissement profond CIGEO et à la reprise d'un programme type Astrid pour arriver à la construction d'un prototype de GEN IV.

Les énergies renouvelables

Les énergies décarbonées sont au cœur de la politique climatique de la France. Parmi ces énergies, on retrouve (outre le nucléaire) : l'eau avec les diverses formes d'hydroélectricité, le solaire avec les panneaux photovoltaïques, le vent avec les éoliennes terrestres et en mer (offshore), la géothermie, la biomasse, le gaz renouvelable et tous ses dérivés ainsi que l'hydrogène bas carbone en tant que vecteur d'énergie.

L'objectif de la France est d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français d'ici 2030. Actuellement, les énergies renouvelables représentent 20 % du mix énergétique français et 19 %¹⁹ de la consommation finale d'énergie brute. L'objectif défini lors de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de 2015 et 2020 était d'atteindre 23 % de renouvelable dans le mix énergétique en 2020.

La CFE-CGC soutient l'intégration des énergies renouvelables au bouquet énergétiques à certaines conditions. Le développement de ces énergies doit permettre l'émergence de véritables filières industrielles françaises. Cela doit aussi reposer sur un bilan environnemental et social favorable, en renonçant à un modèle de marché « low cost »

basé sur des importations d'équipement conçus et fabriqué hors de l'Europe.

Pour la CFE-CGC, nucléaire et énergies renouvelables doivent rester complémentaires dans le mix énergétique français. Néanmoins, il est impératif que ces dernières soient en accord avec les politiques de protection de la biodiversité. En effet, les panneaux photovoltaïques et surtout les éoliennes demandent une importante utilisation des espaces marins et des sols, ce qui impacte fortement la biodiversité. Rappelons qu'il faut plusieurs centaines d'éoliennes ou plusieurs dizaines de km² de panneaux photovoltaïques pour remplacer un seul réacteur nucléaire. Et le recyclage des pales en composite carbone des éoliennes et des panneaux solaires pose encore de nombreux problèmes. Aussi, la CFE-CGC propose une solution pouvant faire converger énergie renouvelable et biodiversité.

19 Selon l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4469376#tableau-figure1>



À SAVOIR

Énergies renouvelables et zone de compensation : créer des zones de mutualisation de compensation de la biodiversité dans le cadre de la séquence. Éviter Réduire et Compenser (ERC) afin de développer par exemple des projets de restauration de la biodiversité de grande envergure menées et/ou financées par les entreprises soumises à la séquence ERC.

Une des principales limites des énergies renouvelables est leur intermittence. Les éoliennes ne fonctionnent pas sans vent et les panneaux solaires sont dépendants de la luminosité. Pour cela parmi les innovations à l'étude, la CFE-CGC retient entre autres la possibilité d'adapter les batteries des véhicules électriques en fin de vie pour les réutiliser lors des pics de demande d'électricité.



À SAVOIR

Réutiliser des batteries en fin de vie comme solution de stockage et de déstockage de l'énergie.

Travailler en synergie avec l'industrie automobile afin d'adapter le parc de véhicules électriques comme moyen de stockage de l'énergie pouvant être utilisée lorsque la demande en électricité croît de manière temporaire.

Les technologies les plus pointues sont déjà utilisées pour optimiser la production d'électricité en fonction de la demande, elles doivent absolument être soutenues. Néanmoins, il persiste un manque en termes d'optimisation des usages de l'électricité du côté de la demande. Toutes les technologies utiles, dont l'intelligence artificielle, doivent être développées afin de mieux faire coïncider l'offre et le demande d'électricité.



À SAVOIR

Planifier les besoins énergétiques. La CFE-CGC propose d'accélérer l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle pour optimiser simultanément la demande (industriels, éclairage public, particuliers...) et la production d'électricité.

Par ailleurs, les énergies renouvelables ne permettent pas à ce jour, d'obtenir un rendement pouvant répondre à l'ensemble de la demande en électricité des français. Il paraît alors nécessaire de développer des filières de recherche afin d'améliorer la productivité de ces nouvelles technologies.



À SAVOIR

Développer des partenariats entre entités publiques (laboratoires de recherche, chaires...) et entités privées (entreprises), génératrices d'activités économiques, en cohérence avec une politique industrielle ambitieuse s'appuyant sur des technologies françaises arrivées à maturité.

Favoriser les écosystèmes de startup sources d'innovation en nouvelles technologies de l'énergie.

L'hydrogène est un vecteur d'énergie qui est fortement soutenu par le gouvernement depuis la loi de finance 2021 qui a proposé de consacrer sept milliards d'euros au développement de cette technologie.

L'hydrogène n'est pas une source d'énergie en tant que telle, mais un vecteur d'énergie. Autrement dit, il permet de la stocker et de la transporter. Ce vecteur d'énergie peut être lui-même être issu de plusieurs sources d'énergie décarbonées ou non. La CFE-CGC insiste sur la priorité absolue à donner à la production « d'hydrogène décarboné » (nucléaire et énergies renouvelables).



À SAVOIR

Favoriser le développement de l'hydrogène décarboné. Pour la CFE-CGC, cela peut passer par la mise en place d'un partenariat dédié au développement de l'hydrogène bas carbone en France et en concertation avec les pays européens. Une coordination forte de l'UE doit s'imposer.

Prendre en compte les risques associés à l'hydrogène dans le développement des réseaux de transport afin de fortement les réduire, et dans la mesure du possible de les éliminer.

Former aux métiers liés à la digitalisation et aux énergies nouvelles via des outils comme la gestion prévisionnelle des compétences (formation initiale, continue, apprentissage et mobilisation de l'enseignement supérieur).

L'hydroélectricité est la deuxième source d'énergies renouvelables (avec une part de 17 % en 2017 derrière le bois) et la 2^e source d'énergie décarbonée (après le nucléaire) dans le mix énergétique français. Son potentiel est quasiment saturé, mais les diverses technologies (grands barrages, STEP, fil de l'eau, petite hydraulique) offrent une

complémentarité indispensable entre elles et avec les autres sources d'électricité. Ces dernières années, l'organisation du marché a fait l'objet de vives discussions dans le débat public. Les acteurs du secteur, dont la CFE-CGC, ont fermement contesté le projet de la Commission européenne d'ouverture du marché à la concurrence. En effet, pour la CFE-CGC, le caractère d'intérêt général des barrages hydroélectriques dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, nécessite que ces installations restent dans le domaine public.

Cette privatisation, si elle devait être un jour effective, risquerait de porter atteinte à l'intérêt du consommateur, et du citoyen avec potentiellement une augmentation des prix et une fragilisation du système. La mise en concurrence des concessions hydroélectriques serait facteur de morcellement, de désoptimisation et de fragilisation des missions d'intérêt général autour de l'électricité et des usages de l'eau. Les barrages et centrales hydroélectriques ne sont pas utilisés uniquement pour produire de l'électricité. L'eau stockée sert également à répondre aux besoins agricoles, aux loisirs ou au refroidissement des centrales nucléaires (cf. multi-usage de l'eau et ici ci-dessus).



À SAVOIR

Maintenir les centrales hydroélectriques dans le secteur public et en dehors de toute mise en concurrence.

Développer de nouvelles capacités hydroélectriques y compris dans le domaine du stockage.

Pour le secteur de l'énergie, la biométhanisation est un atout essentiel de la production d'électricité répondant pleinement aux objectifs de la transition énergétique. De plus, le gaz est un produit stockable ce qui est un atout pour gérer les pointes de consommation d'électricité notamment en hiver. Le potentiel de production de biogaz est estimé par la Commission européenne à hauteur de 30 à 40 Mtep d'ici 2030 soit environ de 3 % de la consommation européenne d'énergie et environ 10 % de celle de gaz. En France, le potentiel est évalué à 56 TWh en 2030 avec une création de 10 000 à 20 000 emplois.

Pour le secteur agricole, les biogaz sont également de plus en plus importants. Ils apportent des éléments de compétitivité et des compléments de rémunération aux exploitants agricoles.

La biométhanisation agricole s'inscrit pleinement dans la logique d'économie circulaire. En effet, le digestat, résidu du processus de méthanisation,

peut être utilisé comme engrais. Par ailleurs, au-delà de l'énergie produite, il faut rappeler que la biomasse est un atout pour la neutralité climatique puisqu'elle augmente de manière substantielle les puits de carbone. La valorisation des couverts utilisés, parfois pour des cultures intermédiaires, est utile et nécessaire au niveau des sols, car elle permet d'éviter une érosion trop importante (limitant ainsi les pollutions des nappes phréatiques), en conservant une vie organique, mais aussi en maintenant une biodiversité.

La biométhanisation est donc non seulement un enjeu énergétique, mais aussi agricole dans une logique de compétitivité tout en s'inscrivant dans l'objectif de neutralité climatique. Elle doit favoriser la cohésion sociale des territoires et les dynamiser.

À SAVOIR

Développer la filière de la biométhanisation au sein des territoires en favorisant des synergies entre le secteur de l'énergie et le secteur agricole.

Cibler le financement public sur les projets les plus performants et élargir le gisement des intrants aux bio déchets, issus d'un tri industriel à haute performance à partir des ordures ménagères brutes.

Assurer la transition avec les gaz et le pétrole

Les énergies renouvelables gazières sont indispensables pour maintenir d'ici à 2050 une sécurité d'approvisionnement énergétique et passer les pointes de consommation. Elles le seront aussi pour aider à décarboner massivement l'industrie et le secteur des transports. Pour la CFE-CGC, il est indispensable de s'appuyer sur les infrastructures publiques déjà existantes garantissant un haut niveau de sécurité. Par ailleurs, il est nécessaire d'accompagner les salariés du secteur gazier via la formation dans les filières spécialisées dans les biogaz, secteur qui représente en France plus de 60 000 emplois directs et indirects.

À SAVOIR

Favoriser le développement d'un mix énergétique équilibré reposant sur toutes les énergies.

L'impact de la transition écologique sur les emplois dépend fortement des énergies fossiles et va générer une destruction importante d'emplois. Bien que le chiffrage reste encore difficile à établir, il paraît néanmoins indispensable d'assurer une transition juste pour les salariés issus de ce secteur. En cela la CFE-CGC souhaite faire plusieurs recommandations.



À SAVOIR

Cibler les nouveaux besoins en compétences, identifier les emplois de demain et en définir une réelle cartographie (Observatoire national des emplois et métiers de l'économie verte - Onemev).

Mettre en place des plans de formations professionnelles pour accompagner les reconversions de carrière. Il convient d'inciter les entreprises à anticiper cette transition écologique via notamment la GEPP, et des plans de formation prenant en compte l'évolution de leurs besoins en compétences à moyen et long terme.

Favoriser la formation par apprentissage via la création de CFA en transition énergétique sur les territoires ayant des besoins ciblés.

Les gaz dont des énergies de transition, vecteur de décarbonation. Il est nécessaire de d'accélérer le développement des gaz renouvelables et bas carbone afin de réussir la transition du secteur. La CFE-CGC propose donc que l'État crée les conditions politiques et réglementaires de l'avenir des infrastructures gazières au regard de leur rôle prépondérant dans

l'acheminement et le stockage des différents gaz renouvelables ou bas carbone.

Économiser l'énergie

D'après le Commissariat général au développement durable (CGDD), la « consommation d'énergie primaire » de la France peut se décomposer en la somme de la « consommation finale » et des « pertes de transformation, transport et distribution » d'énergie. Ces dernières représentent près de 38 % de la consommation d'énergie primaire en 2019, dont près des trois quarts sont dues aux pertes de chaleur nucléaire lors de la transformation en électricité. Ce constat montre qu'une marge d'amélioration significative existe.

La CFE-CGC approuve les mesures permettant d'améliorer l'efficacité énergétique grâce à l'isolation des bâtiments. Les travaux d'isolation donnent du travail de qualité et non délocalisable aux salariés européens, ce qui est un effet vertueux complémentaire.

De même la CFE-CGC appelle de ses vœux le développement de tous les transports en commun. Privilégier les infrastructures par rapport au transport individuel, augmenter les cadences et le confort pour les grandes, moyennes et courtes distances, améliorer très sensiblement les interconnexions (cf. chapitre transports).



À SAVOIR

Favoriser l'adoption par les secteurs les plus consommateurs d'énergie d'une stratégie de sobriété énergétique afin de permettre à la France d'atteindre ses objectifs climatiques. Par ordre décroissant on retrouve le transport (32 %), le résidentiel (29 %), le secteur industriel (19 %) et le secteur tertiaire (17 %).

Faciliter le passage de l'hiver

Les difficultés techniques rencontrées par le parc nucléaire français et la crise du gaz accentuée par la guerre en Ukraine risquent de créer des manques en ressources d'énergie cet hiver et l'hiver prochain. Les circonstances sont aggravées depuis le 1^{er} septembre par l'interruption de fourniture de gaz russe en raison d'un désaccord sur les contrats. De plus, en raison de l'assèchement des bassins de rétention d'eau de ses centrales hydroélectriques, la Norvège, première exportatrice d'électricité en Europe, envisage d'arrêter ses exportations. Au niveau électrique, les décalages induits par la crise pandémique sur le programme de maintenance des centrales nucléaires et les difficultés rencontrées sur les systèmes de sécurité de certaines

tranches (phénomène de corrosion sous contrainte) conduisent à un manque de moyens de production disponibles pour l'hiver 2022-2023 et met le pays dans une situation de déficit de marge potentiel aux pointes hivernales. L'estimation à date, en prévision d'un hiver comparable aux années précédentes est de l'ordre de dix GW manquants.

Ainsi que l'a souligné une note de France Stratégie²⁰ de janvier 2021 (donc avant la guerre en Ukraine), cette situation critique s'explique aussi par une politique très ambitieuse, non-coordonnée et finalement assez irresponsable de fermetures de centrales pilotables dans de nombreux pays européens, qui nous laisse assez dépourvus en période hivernale. Il faudra examiner sans tabous la question de nouvelles centrales à gaz notamment pour assurer la sécurité d'alimentation et le passage de pointes de consommations et éventuellement l'intermittence des ENR. Rappelons enfin que le GIEC considère que le développement de technologies CCS (Carbon Capture and Storage) est nécessaire pour atteindre à la fois zéro émission nette de CO₂ et zéro émission nette de GES.

Faute d'actions collectives et individuelles permettant de diminuer notre consommation d'électricité aux pointes de

20 France Statégie, Quelle sécurité d'approvisionnement électrique en Europe à horizon 2030 ?, Janvier 2021

charge (8h-13h et 18h-20h), ou de la décaler, RTE serait amené à engager des actions hors marché pour éviter qu'un aléa simple conduise à une situation incontrôlée pouvant aller jusqu'au black-out. D'ici à 2024, la consommation d'énergie doit baisser de 10 % afin d'arriver à une stabilité énergétique. Pour l'hiver 2022/2023, l'objectif est de passer les pointes hivernales sans avoir à contraindre de façon excessive la population et les entreprises par des mesures de limitation de consommation. Si ces conditions n'étaient pas réunies, des conséquences désastreuses en termes d'emplois et de croissance seraient inévitables. L'enjeu est donc de maintenir la continuité de la fourniture d'électricité avec les moyens de maîtrise et de pilotage basés sur deux axes d'une part la consommation globale et d'autre part le décalage des usages habituels afin de consommer au meilleur moment lorsque le système électrique n'est pas en tension.

Dans le but d'agir pour une plus grande sobriété, la CFE-CGC propose une concertation avec les partenaires sociaux afin de décaler les process de production intervenant habituellement dans les périodes de tension sur le réseau. Aussi, le management des entreprises doit être mobilisé pour la prise en compte de la gestion des usages énergétiques à leur niveau. Des mesures

économiques pourraient également inciter les entreprises à limiter leur consommation énergétique à travers des modalités de travail adaptées. Enfin, la création d'une commission environnement (voir ci-dessous) dans le CSE spécifiquement dédiée aux enjeux énergétiques et environnementaux permettra une mobilisation des CSE et des représentants du personnel sur les questions de gestion de l'énergie.



À SAVOIR

Organiser une consultation avec les partenaires sociaux dans le but de décaler les process de production au moment des périodes de tensions sur le réseau.

Mobiliser le management pour la gestion des usages énergétiques.

Inciter les entreprises à limiter leur consommation énergétique à l'aide de mesures économiques.

Créer une commission environnement dans le CSE dédiée aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Défendre la souveraineté et l'indépendance énergétique

La décarbonation du secteur constitue d'une part un enjeu climatique central et d'autre

part un enjeu de souveraineté. La production d'énergie nécessite l'usage de matières premières qui ne sont pas toujours disponibles sur le territoire Français. De plus, les industries nécessaires à la production d'énergie renouvelable ne sont pas localisées en France. Par exemple, 60 % de la production mondiale de panneaux photovoltaïques est assurée par la Chine, ce qui montre ainsi une forte dépendance de la France vis-à-vis de ce pays en la matière. Enfin, près de la moitié de l'énergie consommée en France (incluant pétrole, gaz...) est issue de l'importation. Or, la crise du coronavirus a fait prendre conscience à l'opinion publique des impacts d'une telle dépendance lorsqu'on manquait de masques ou que les vaccins devaient être importés.

La CFE-CGC souhaite mettre la souveraineté énergétique au cœur des politiques publiques en convergence avec les ambitions climatiques.

À SAVOIR

Créer des filières industrielles d'énergie renouvelable visant à augmenter la production française d'infrastructures (panneaux photovoltaïque, éolienne) nécessaires à l'exploitation énergétique et défendre avec fermeté les intérêts français au niveau européen et mondial.

Les terres rares sont des matières premières qui sont difficilement extractibles, ces dernières constituent un véritable enjeu environnemental, mais également économique voire géopolitique.

Aujourd'hui, avec la numérisation, les électrifications des usages, les besoins en terre rare sont en hausse exponentielle. On retrouve ces matériaux dans les batteries, les ampoules LED, les éoliennes, les panneaux photovoltaïques, etc...

De plus, l'extraction de ces ressources génère des dommages irréversibles à l'environnement. Par ailleurs, les conditions de travail des mineurs interrogent sur la responsabilité sociale et sociétale de la France en termes d'importation des terres rares. Or, la demande croissante obligera à développer l'extraction de ces minerais de manière excessive, réduisant la quantité de ressource disponible et augmentant les dommages environnementaux associés. Les prochains rapports de force de ces ressources non renouvelables, nécessitent de définir une stratégie de long terme.

Enfin, les arbitrages politiques devront tenir compte du fait que c'est le nucléaire qui crée la dépendance la plus faible (en quantité) aux métaux non disponibles en France. En effet, il prend l'avantage sur l'éolien ou le solaire d'un facteur 10 à 100 (stockage inclus) selon une publication toute récente de l'Agence internationale de l'énergie, rappelle Jean-Marc Jancovici dans L'Express du 17 mai 2021.



À SAVOIR

Créer des filières industrielles visant à la récupération des terres rares, entre autres dans les infrastructures énergétiques.

Penser les infrastructures nécessaires à la production d'énergie renouvelable dans une logique éco-conception afin de faciliter le recyclage. Accroître dans cette optique, la production de ces infrastructures en France et en Europe.

La CFE-CGC est particulièrement attachée à la défense des Droits de l'Homme. En tant que seule organisation syndicale française engagée envers le Pacte Mondial, elle souhaite que les entreprises du secteur de l'énergie prennent en compte ce critère sur l'ensemble de la chaîne de valeur énergétique.



À SAVOIR

Mettre les Droits de l'Homme au cœur de la politique énergétique de la France sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur.

SECTEUR DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

LE CONSTAT

Le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) est l'un des secteurs essentiels à l'économie. Il réunit un grand nombre de métiers et peut être défini, d'après l'INSEE comme « une activité de mise en œuvre ou d'installation sur le chantier du client et qui concerne aussi bien les travaux neufs que la rénovation, la réparation ou la maintenance ». D'après l'INSEE, en 2019, le secteur représente 1422 300 salariés. Le tissu économique du secteur est constitué en 2018 de 472 390 entreprises dont une écrasante majorité sont des micro-entreprises et des PME. En effet, d'après l'observatoire des métiers du BTP, 71 % des entreprises du secteur, n'ont pas de salarié et 25 % sont des entreprises avec 1 à 9 salariés. Le secteur génère une valeur ajoutée de 101 milliards d'euros d'après INSEE en 2018, soit 4,4 % du PIB français²¹.

Le BTP conglomère plusieurs enjeux tant environnementaux, sociaux qu'économiques. Le logement est le second plus gros émetteur de GES après le secteur du transport. Il représente en 2018, 20 % des émissions²² et est le second secteur le plus consommateur en énergie en raison des

passoires énergétiques. De ce fait, il contribue fortement à l'accélération du dérèglement climatique. Par ailleurs, il est l'un des premiers facteurs impactant la biodiversité, en raison de l'artificialisation des sols qu'il suscite. De plus, il représente un enjeu social et économique. En effet, les conditions de vie des ménages sont des indicateurs de précarité robustes. Enfin, le BTP est un secteur pourvoyeur d'emplois non délocalisables tant dans la construction de bâtiments/logements et d'infrastructures que dans la rénovation de ces dernières. Aussi, il est impératif d'adapter l'expansion de ce secteur d'activité au développement durable.

Plusieurs objectifs ont été définis par le gouvernement concernant le BTP et notamment le logement :

- protéger la biodiversité avec l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) présenté en 2018. L'artificialisation des sols peut être définie comme « un changement d'usage des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à travers la construction de nouvelles surfaces (routes, chemin,

21 Les comptes de la Nation en 2018 - Insee Première - 1754

22 Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/renovation-energetique>

- parking, bâtiments, zone commerciale, etc.) ». Celle-ci a des conséquences sur le maintien de la biodiversité, mais également accroît le risque d'inondation, contribue au dérèglement climatique (en diminuant la capacité des espaces artificialisés à capturer le carbone). La loi climat et résilience a défini comme objectif la division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir dans le but d'atteindre le zéro artificialisation net en 2050 ;
- améliorer l'efficacité énergétique des bâtis. Pour rappel, la France a un objectif de baisse de 20 % de sa consommation finale d'énergie en 2030 par rapport à 2012. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de 2015 fixait un jalon intermédiaire de - 7 % en 2018 qui a été décalé à 2023 par la loi sur l'énergie et le climat de novembre 2019.
 - enfin, le BTP peut s'inscrire dans les objectifs d'économie circulaire. En effet, la construction nécessite un besoin en matière première important et génère des déchets pouvant porter atteinte à la biodiversité et au climat. Or, depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, la France reconnaît l'économie circulaire²³ comme objectif national. Aussi, il paraît essentiel de définir des standards permettant au secteur du BTP de participer au développement de ce modèle économique.

23 « La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. » Source code de l'environnement article L.110-1-1.

LES RECOMMANDATIONS

Placer les enjeux environnementaux au centre du secteur du BTP

La biodiversité

D'après l'IPBES²⁴, un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction, soit un huitième des espèces. Il s'agit de la sixième grande extinction de masse que subit la terre, et les experts confirment qu'elle est le résultat de l'activité anthropique²⁵. Comme évoqué plus haut, l'artificialisation des sols fait partie des cinq facteurs impactant²⁶ néfastes à la biodiversité définis par l'IPBES. Elle est pourtant en constante progression : d'après les travaux de France Stratégie²⁷, la France serait le pays le plus artificialisé de l'Union européenne. Il apparaît que le niveau de croissance d'artificialisation des sols serait, depuis 1981, 3,7 fois²⁸ plus important que celui de l'accroissement de la population. Cela révèle un étalement urbain excessif qui porterait atteinte au maintien de la biodiversité.

Or, l'artificialisation des sols entraîne des risques sur la biodiversité, mais également accroît les risques d'inondation, de pollution des sols et réduit le potentiel de capture de carbone de la France. Tous ces éléments font de l'artificialisation des sols un facteur clé dans la transition écologique. Afin d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) dès 2030, la France devrait réduire de 7 % l'artificialisation brute, soit restaurer 5 500 hectares d'espaces artificialisés par an²⁹.

Cependant, les indicateurs d'artificialisation des sols restent imparfaits. D'après le CGDD (Commissariat général du développement durable)³⁰, les liens entre artificialisation des sols et construction peuvent être établis grâce aux quatre indicateurs suivants :

- la construction en surface plancher : créer de nouvelle surface sur un ou plusieurs niveaux d'un bâtiment ;
- le renouvellement urbain : construire en recyclant des ressources bâties ou des surfaces déjà

24 La plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques

25 Activités liées à la présence de l'Homme.

26 Artificialisation des sols, dérèglement climatique, pollution, introduction d'espèces exotiques envahissantes, surexploitation des ressources naturelles. Source : La préservation de la biodiversité - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr)

27 Rapport - Objectif "zéro artificialisation nette" : quels leviers pour protéger les sols ? (strategie.gouv.fr)

28 Objectif « Zéro artificialisation nette » : quels enjeux pour les collectivités ? | Groupe Caisse des Dépôts (caissedesdepots.fr)

29 Dossier de présentation - Objectif "zéro artificialisation nette" : quels leviers pour protéger les sols ? (strategie.gouv.fr)

30 Théma - Trajectoires vers l'objectif zéro artificialisation nette.pdf (ecologie.gouv.fr)

artificialisées ;

- la densité du bâti : par exemple, nombre le logement sur une même surface ;
- la désartificialisation : qui passe par la reconversion/ restauration d'une friche industrielle par exemple en zone naturelle.

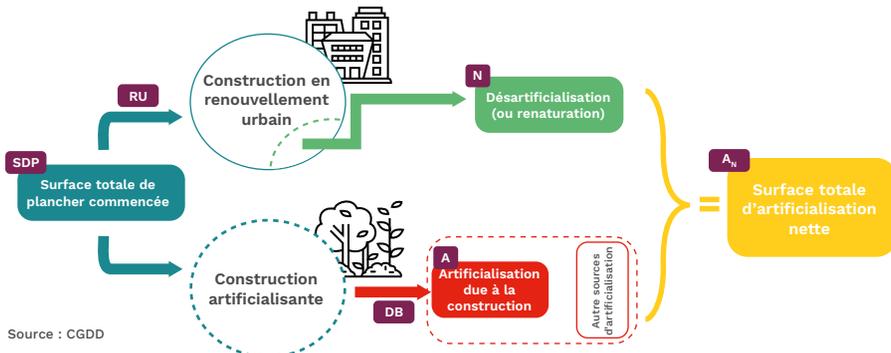
Cependant, le niveau d'artificialisation reste un indicateur difficile à mesurer, car les bases de données disponibles ne permettent pas de différencier les niveaux d'artificialisation des espaces ne faisant pas partie des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Par exemple, un parc urbain n'étant pas un ENAF sera comptabilisé comme un espace artificialisé au même titre qu'un parking goudronné. En outre, les différentes bases de données sont élaborées selon des méthodologies différentes, chacune avec leurs avantages et défauts. De ce fait, il existe plusieurs indicateurs du niveau d'artificialisation

des sols qui ne donnent pas toujours les mêmes taux. Néanmoins, les tendances restent robustes et permettent d'affirmer une hausse globale de l'artificialisation des sols. Aussi, il est impératif de définir des indicateurs plus pertinents afin de saisir les subtilités de l'usages des sols et d'en définir l'impact réel sur la biodiversité.

À SAVOIR

Établir des partenariats public/privé dans la recherche d'indicateurs robustes de l'artificialisation des sols.

Ce constat peut être élargi à l'ensemble des éléments concernant la biodiversité. La CFE-CGC avait déjà proposé en tant que co-rapporteur de l'avis émis par France stratégie sur l'empreinte biodiversité des entreprises de définir des synergies entre les acteurs publics et privés afin d'établir des indicateurs d'impact sur la biodiversité.



À SAVOIR

Créer des synergies entre les acteurs publics et privés sur l'évaluation de l'impact des entreprises sur la biodiversité à travers le prisme des Objectifs de Développement Durable.

Afin de limiter au mieux l'artificialisation des sols, il paraît nécessaire d'enclencher le levier de la construction en « renouvellement urbain ». Cela passe, notamment par la lutte contre l'accroissement des logements vacants. Or, d'après le ministère de la Transition écologique, en 2020, 1,1 millions de logements sont vacants depuis au moins deux ans au sein du parc privé dont 300 000 en zone tendue. Dans ce cas, il paraît essentiel de repérer les logements vacants et d'outiller les ménages afin qu'ils aient des incitations à remettre sur le marché les logements.

À SAVOIR

Créer un observatoire des logements et notamment du logement vacant pour mieux les identifier et cibler les mesures incitatives à destination des acteurs privés.

À SAVOIR

Accélérer la mise en place d'une plateforme destinée aux ménages et aux entreprises les accompagnant dans l'objectif de remettre sur le marché les logements vacants.

Les friches représentent un gisement foncier important qui ont un potentiel inexploité qu'il paraît regrettable de ne pas réutiliser afin de les « recycler » et d'éviter un accroissement de l'artificialisation des sols. D'après l'inventaire national BASOL, il y aurait au moins 7 000 friches industrielles et 25 % des zones d'activité économique serait considérée en déclin³¹. D'après l'ADEME, les friches industrielles représenteraient 150 000 hectares de terrain en 2017. Il apparaît évident d'agir sur la reconversion de ces friches afin de respecter l'objectif de ZAN d'ici 2030.

Le réemploi des friches industrielles serait freiné, d'après le CEREMA, par :

- la méconnaissance des usages possibles des friches industrielles ;
- le manque de visibilité en termes de coût global associé à l'acquisition et à la remise en état de la friche ;

31 UrbanVitaliz (Friches) - beta.gouv.fr

- la difficulté relative à l'acquisition du bien ;
- le manque d'interlocuteur sur les territoires ;
- la complexité des projets.

Aujourd'hui ces freins doivent être levés, la CFE-CGC propose alors d'intervenir sur plusieurs dimensions :

À SAVOIR

Créer un observatoire facilitant l'identification des friches industrielles accessibles aux acteurs privés (ménages et entreprises).

Créer une plateforme unique qui permettrait d'identifier les interlocuteurs pouvant faciliter la démarche relative à la réhabilitation des friches.

Permettre de réhabiliter les friches dans le cadre de la séquence Éviter Réduire et Compenser (ERC), afin que les entreprises puissent financer la restauration de ces friches.

Elle suggère, par ailleurs, que les zones de compensation de la biodiversité soient répertoriées dans une base de données unique permettant ainsi le suivi des mesures mises en place par les entreprises en matière de compensation dans le cadre de la séquence ERC.

À SAVOIR

Répertorier les zones de compensations de la biodiversité dans une base de données unique facilitant le suivi des mesures mises en œuvre par les entreprises en matière de compensation dans le cadre de la séquence ERC.

Créer des zones de mutualisation de compensation de la biodiversité dans le cadre de la séquence ERC afin de développer par exemple des projets de restauration de la biodiversité de grande envergure menées et/ou financées par les entreprises soumises à la séquence ERC.

Encourager les entreprises à évaluer leur niveau d'usage des sols et de l'optimiser à travers leur Déclaration de Performances Extra Financières (DPEF).

Créer des partenariats entre la plateforme unique et les acteurs privés spécialisés dans le diagnostic de l'état des sols.

Faciliter les reprises et réhabilitations des friches, notamment par la possibilité pour les communes d'exproprier les friches délaissées depuis dix ans ou plus.

En outre, l'artificialisation des sols est également véhiculée par l'idéalisation de la maison individuelle, gourmande en surface. Il est clair qu'une politique de sensibilisation à destination des ménages pourrait être envisagée afin de les informer du réel impact de ce type d'habitat supporté par l'ensemble de la société.

À SAVOIR

Informers les citoyens du coût social et environnemental lié au modèle de la maison individuelle et les sensibiliser sur l'intérêt de la ville plus dense (réduction des coûts de transport, de la perte de temps, des émissions de GES et du niveau d'artificialisation des sols).

L'étalement urbain ne concerne pas uniquement les ménages, mais également les entreprises et centres commerciaux qui se développent en périphérie des agglomérations et entraînant ainsi une désertification des centres villes. Aussi, il semble être important de favoriser la revitalisation de ces centres urbains afin que les lieux d'habitation, de travail et de vie ne soient pas trop éloignés les uns des autres.

À SAVOIR

Revitaliser les centres urbains et notamment ceux des milieux ruraux.

Il apparaît comme essentiel de favoriser la réutilisation des bâtis existants et de les transformer selon les besoins avant d'envisager de les détruire.

À SAVOIR

Évaluer le potentiel de réversibilité des bâtiments avant toute démolition.

Enfin, la CFE-CGC est en faveur d'une meilleure participation des parties prenantes en matière de stratégie nationale des aires protégées. Elles permettent d'avoir une vision globale de la problématique et de favoriser l'acceptabilité des mesures mises en place par les pouvoirs publics.

À SAVOIR

Favoriser une meilleure participation des parties prenantes dans l'élaboration de la stratégie Nationale des aires protégées.

Le climat

Le dérèglement climatique est un enjeu majeur comme nous l'avons vu dans les autres secteurs (transport et énergie).

Pour rappel, le logement est le second plus gros émetteur de GES après le secteur du transport. Il représente en 2018, 20 % des émissions³² et le second consommateur en énergie cela en raison des passoires énergétiques. Il est essentiel d'aider les ménages à réduire leurs dépenses énergétiques grâce à la rénovation de leurs logements. Ce plan de rénovation permettrait de répondre à l'urgence climatique et à générer de l'emploi non délocalisable. Des mesures incitatives, à destination des ménages, doivent être mises en place.

Le BTP représente également un secteur clé pour réduire la précarité des ménages et notamment la précarité énergétique via la rénovation. La loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 donne une définition légale de la précarité énergétique :

« Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

D'après l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), 3.3 millions³³ des ménages sont en situation de

précarité énergétique en 2017. La lutte contre la précarité énergétique fait partie des cibles définies par les Objectifs de développement durable (ODD). La CFE-CGC, en tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, se place en faveur de la lutte contre cette précarité.

Pour accélérer la transformation énergétique, qui est aussi créatrice d'emplois, le financement de la rénovation thermique des bâtiments peut se faire via l'ajout au Livret A (qui finance déjà le logement social) d'un compartiment supplémentaire dédié. Ce chantier permettrait d'apporter les fonds nécessaires à la transition énergétique de ce secteur.

À SAVOIR

Financer la rénovation thermique à travers l'ajout d'un compartiment dédié à cet objectif au livret A.

Dans un souci d'exemplarité, l'État doit effectuer un grand plan de rénovation des bâtiments publics qui constituent 10 % des bâtis français. D'après les estimations de l'économiste Gaël Giraud, ce chantier permettrait de réduire de 15 % les émissions de GES et de créer 500 000 emplois en France. Toutefois, le budget alloué à la rénovation des

32 Source : CGDD

33 Suivi annuel de la précarité énergétique : un nouvel enjeu pour l'ONPE | ONPE

bâtiments publics semble être insuffisant. En effet, d'après les estimations³⁴, ce plan coûterait entre dix et quinze milliards par an (pendant trois ans), or les quatre milliards annoncés par le plan de relance 2021 sont bien en deçà de ces montants.

À SAVOIR

Accélérer la rénovation des bâtis publics dans un souci d'exemplarité.

L'économie circulaire

Les enjeux environnementaux auxquels nous faisons face nous obligent à revoir notre modèle d'économie linéaire pour se diriger vers un modèle plus respectueux de la nature : « l'économie circulaire ». Le secteur du BTP génère des coûts en ressources naturelles importants. Cela passe de l'extraction des matières

premières à la gestion des déchets (gravats). Le schéma³⁵ ci-dessous reprend le cycle de vie d'un bâtiment.

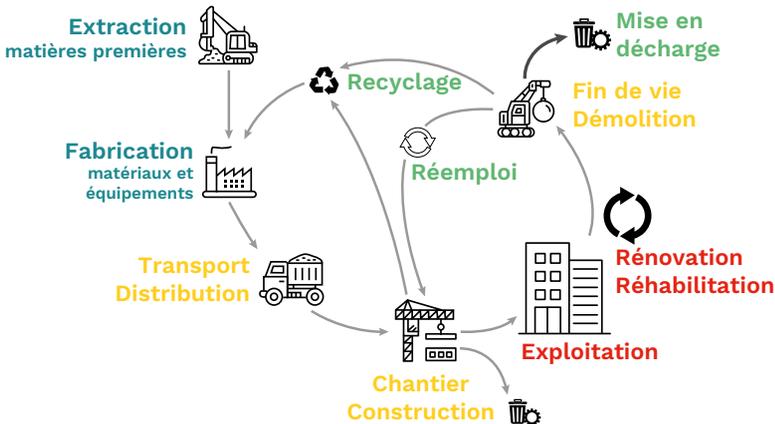
Au vu du cycle de vie du secteur du BTP, la CFE-CGC souhaite faire plusieurs recommandations qui feront converger le secteur vers l'économie circulaire.

À SAVOIR

Inscrire pleinement le secteur du BTP dans l'économie circulaire.

Favoriser un usage durable des ressources et des matières premières nécessaires à la construction des bâtiments et des infrastructures.

Privilégier des fournisseurs respectueux de l'environnement et des droits de l'homme.



Cycle de vie du bâtiment (source : E6)

34 D'après les estimations de l'économiste Gaël Giraud.

35 Enjeux carbonés et secteur de la construction (e6-consulting.fr)



À SAVOIR

Renforcer la sécurisation des déchets dangereux issus du secteur comme l'amiante.

Encourager les entreprises à entreprendre une évaluation de leur bilan carbone via une analyse de cycle de vie des bâtis/infrastructures réalisés et/ou rénovés.

Les constructions en bois connaissent une forte croissance depuis ces dernières années. D'après l'ADEME, la part de construction de ce matériau a crû de 10 % par an, pour atteindre environ 12 %, en 2015, dans la construction des maisons individuelles³⁶. On observe également une hausse du recours au bois dans les bâtiments collectifs qui devrait se confirmer dans les prochaines années. Cette matière première renouvelable combinée avec d'autres matériaux serait, d'après l'ADEME, efficace thermiquement. L'usage d'un bois issu d'une gestion durable dans le BTP peut être bénéfique dans le cadre des objectifs gouvernementaux relatifs au climat et à l'économie circulaire.



À SAVOIR

Développer les constructions en bois notamment dans le bâtiment collectif, celles qui sont efficaces thermiquement et dont la ressource est disponible en France et gérable dans le respect du développement durable.

Créer des synergies entre le secteur du BTP et la filière bois pour développer les constructions en bois.

Identifier la provenance des matériaux biosourcés et notamment le bois pour éviter la déforestation importée.

Créer un indicateur (de couleur) facilitant l'identification des produits (bois) les moins émetteurs de GES.

Favoriser la relocalisation de la filière bois sur le territoire Français.

Conditionner l'allocation de « MaPrimeRénov' » par une utilisation de matériaux biosourcés et locaux.

36 Source : Le bois dans la construction - Ademe

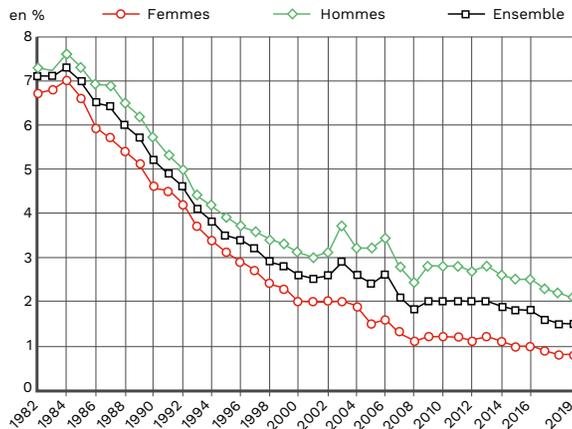
SECTEUR AGRICOLE

LE CONSTAT

L'emploi

Du début du XX^e siècle jusqu'aux années 30, la France est rurale. 59 % de la population vit à la campagne, l'activité agricole est donc prépondérante. À cette époque, près de 40 % de la population active travaille dans l'agriculture³⁷. C'est à partir des années 70, lorsque la France devient une grande puissance agricole que les effectifs d'agriculteurs commencent leur décroissance ininterrompue en raison des forts gains de productivité rendus possibles par la mécanisation notamment et poussés également par l'urbanisation et l'exode rural.

Selon l'INSEE, un « actif agricole » renvoie à toute personne qui travaille à temps plein ou à temps partiel sur une exploitation « agricole » stricto sensu. Selon cette acception, la main-d'œuvre agricole est passée de plus de 6 millions dans les années 1950 à près de 4 millions à la fin des années 70, puis à 1,1 million en 2005. Sur la même période, la productivité a augmenté quant à elle de 5 % par an en moyenne. Dans le courant des années 2000, le nombre de personnes exerçant de manière régulière une activité agricole est passé sous la barre du million, s'établissant à 949 000 en 2010 et 824 000 en 2016.



Lecture : en 2019, 2,1 % des hommes en emploi sont agriculteurs exploitants.
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi.
Source : Insee, enquêtes Emploi, séries longues sur le marché du travail.

Part des agriculteurs exploitants dans l'emploi total entre 1982 et 2019

37 Eric Alary, L'Histoire des paysans français, Perrin, tempus, 2013.

S'agissant des agriculteurs exploitants selon la définition de l'INSEE, en 1982 ils étaient 1,6 million et représentaient 7,1 % de l'emploi. En 2016, on en compte 564 000, soit 2 % de l'emploi en France.

Malgré cette diminution, il est important de prendre en compte tous les emplois induits par l'agriculture qui comprennent en amont des entreprises spécialisées dans la fabrication de matériels agricoles, la production de semences et engrais (chimie), les services de gestion des exploitations et en aval, les activités liées à la transformation, la distribution ou la commercialisation des produits bruts issus de l'agriculture. L'industrie agroalimentaire représente 18 % du chiffre d'affaires industriel du pays, et 16 % de la valeur ajoutée industrielle. Composée à 98 % de PME-TPE, comptant environ 450 000 travailleurs, elle est le premier secteur industriel en termes d'emplois. L'industrie de la viande compte à elle seule près de 100 000 emplois équivalents temps plein³⁸.

Les actifs agricoles représentent un maillon essentiel, central, d'un ensemble d'activités qui peuvent être rangées tant dans la catégorie de l'industrie que dans celle des services. Les agriculteurs fournissent en effet les matières premières à la première

industrie de France, l'industrie agroalimentaire, 70 % des productions végétales et animales issues de l'agriculture ou de la pêche française étant transformées en produits finis.

L'agriculture dans l'économie

Les produits issus de l'agriculture et de l'agroalimentaire constituent le troisième poste d'excédent commercial de la France, avec + 7,8 milliards d'euros en 2019, derrière le secteur aéronautique et spatial, + 29,8 milliards, et les produits chimiques, cosmétiques et parfums, + 14,7 milliards, et devant les produits pharmaceutiques, + 5,7 milliards. Sur la période allant de 2010 à 2020, l'excédent annuel moyen agricole et agroalimentaire s'établit à 8,4 milliards d'euros. D'ailleurs, depuis le milieu des années 70, la France n'a pas enregistré un seul déficit de ses échanges internationaux dans ces secteurs. Il est cependant nécessaire de nuancer ce constat. En effet, cet excédent diminue en tendance depuis une quinzaine d'années. La France demeure le premier producteur primaire (en productions végétales et animales) européen en valeur, avec un total de 69 milliards d'euros en 2019, contre 62 milliards en 2010. La part de la production agricole française dans la production européenne (17 % en 2019¹²) est toutefois

38 « L'Agriculture, enjeu de reconquête », Haut-Commissariat au Plan.

en recul de presque 1,5 point par rapport à 2010³⁹.

L'agriculture et le changement climatique

Pour rappel, d'ici à 2100, selon les scénarios climatiques, la température en France augmentera entre 2°C et 7°C. Or, pour l'instant les scénarios entre 5° et 7°C sont favorisés. Dans ce cadre, nos formes d'agriculture sont profondément menacées et doivent s'adapter rapidement dans cette perspective.

Les épisodes de vagues, de chaleurs et de sécheresses seront plus nombreux. En parallèle, les ressources en eaux seront sous tension. Une transformation majeure doit donc s'opérer avec une ambition et un engagement fort. Cette transformation ne pourra s'effectuer que dans un dialogue et un travail étroit avec l'ensemble de la filière économique, des fédérations patronales et des partenariats sociaux.

Les objectifs

L'essence du développement de mesures pour un monde du travail respectueux de son environnement et des êtres humains dans toutes leurs diversités nous pose la question de modifier le capitalisme tel que nous le connaissons pour aller vers un capitalisme responsable dont l'objectif est de contribuer à l'édification d'un nouveau modèle qui prenne en considération les enjeux financiers, sociaux et environnementaux.

L'entreprise doit agir en prenant en considération son impact sur l'environnement, mais également sur les êtres humains avec lesquels elle est en interaction et qui va bien au-delà de ses propres salariés, il s'agit en effet de l'ensemble de son écosystème dans lequel elle s'insère : associations locales, écoles, entreprises sous-traitantes, commerces locaux, etc. Nos recommandations reflètent donc l'ensemble de ce périmètre : de l'environnement à l'Humain.

Au vu du constat présenté précédemment, les recommandations de la CFE-CGC peuvent s'articuler autour des trois enjeux suivants : les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

39 « L'Agriculture, enjeu de reconquête », Haut-Commissariat au Plan.

LES RECOMMANDATIONS

Enjeux environnementaux

La biodiversité et l'eau

Évolution des modes de culture (agroécologie, agroforesterie, diversification des cultures)

La Convention Citoyenne pour le Climat lancée en avril 2019 fait état, pour l'agriculture, d'un élan vers le développement des pratiques agroécologiques et des modes de production biologique. L'action « développer les pratiques agroécologiques » figure d'ailleurs parmi les 149 propositions. Il s'agit d'atteindre l'objectif de 50 % des terres en agroécologie pour 2040, de reconverter les méthodes d'élevage, de développer l'agriculture biologique, la filière légumineuse, les prairies permanentes et de diminuer le recours aux intrants de synthèse (pesticides). Afin de respecter la biodiversité, de maintenir le carbone dans le sol et permettre une agriculture moins émettrice de gaz à effet de serre, il est nécessaire de se diriger vers des modes de production plus durables tels que : l'agroforesterie, le pilotage de l'irrigation et l'efficacité du matériel d'irrigation, mais aussi, assurer l'autonomie fourragère des éleveurs, privilégier les filières locales et rémunératrices, diversifier les cultures et ajouter des légumineuses dans les rotations de cultures pour

améliorer le stockage du carbone dans les sols et enfin, se substituer aux engrais de synthèse.

À SAVOIR

La CFE-CGC propose de faire évoluer nos pratiques agricoles afin de développer l'agroécologie notamment par le biais de modules de formation dédiée et avec l'aide d'organismes de conseil et d'accompagnement.

L'agriculture devra s'adapter aux enjeux climatiques comme la hausse des températures, le décalage saisonnier, l'érosion de la biodiversité, les orages plus violents, le déficit hydrique climatique. La diversification des cultures est l'une des solutions possibles et devra être suivie, voire impulsée par les changements d'habitudes alimentaires des consommateurs.

Usage durable des ressources naturelles (eau, sols et pêche)

La trajectoire actuelle de la croissance de la production agricole n'est pas durable en raison de son impact négatif sur les ressources naturelles et l'environnement. Un tiers des terres agricoles se dégrade, on note jusqu'à 75 % de perte en ce qui concerne la diversité génétique des cultures et 22 % des races animales sont

en danger. 34 % des stocks de poissons sont surexploités, et, au cours de ces dix dernières années, quelque treize millions d'hectares de forêts ont été affectés annuellement à d'autres usages. Mais alors que l'agriculture a un effet sur le changement climatique, elle est aussi victime de ses effets. Il est donc nécessaire d'adopter un usage durable des différentes ressources naturelles.



À SAVOIR

La CFE-CGC propose pour une gestion plus durable des ressources :

- d'optimiser les besoins en eau, de mieux gérer l'irrigation, stocker de l'eau en hiver ;
- d'optimiser les assolements selon le potentiel du sol et l'accès à l'eau ;
- de mettre en place des politiques de gestion des conflits d'usage dans les territoires ;
- de travailler sur la génétique et les croisements ;
- d'adapter les bâtiments d'élevage et de stockage ;
- d'accompagner la mise en conformité des installations individuelles de traitement des eaux et suivi du devenir des eaux résiduelles et effluents agricoles.

Préservation des océans

Il est nécessaire de protéger les océans ainsi que la faune et la flore qui y sont rattachés qui permettent de capter 33 % du CO₂ émis dans l'atmosphère par l'activité humaine.

Aujourd'hui le plastique et les suremballages plastiques ne doivent plus perdurer. Il est important de rappeler que le septième continent au milieu du pacifique faisait 1,6 million de km² en 2018, soit trois fois la surface de la France. Pour limiter les impacts des emballages sur l'océan, une alternative aux emballages uniques doit être développée comme les emballages biosourcés et compostables.



À SAVOIR

La CFE-CGC milite pour la protection des océans via une alternative aux emballages uniques et le développement d'emballages biosourcés et compostables afin de réduire les déchets.

Le climat

Définir un indicateur d'émission de GES des produits et des entreprises

Le suivi des émissions de GES est aujourd'hui un véritable enjeu pour une grande partie des entreprises. Il est donc important de développer une méthodologie et une implémentation commune de celle-ci afin de pouvoir

comparer les indicateurs dans le temps et entre les différentes entreprises. Cette méthodologie commune permettra notamment de classer les indicateurs d'entreprises agricoles en termes de performance et permettra aussi le développement d'indicateurs sur la capacité à stocker du carbone comme l'indicateur SOCCROP récemment développé par l'INRAE.

Dans un souci de transparence, il apparaît nécessaire de rendre accessible à tous les bilans carbone. Pour rappel, depuis la loi Grenelle II de juillet 2010, le bilan carbone est devenu obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés en France métropolitaine et de plus de 250 salariés dans les DOM ; les collectivités disposant de plus de 50 000 habitants ; les établissements publics dont l'effectif est de plus de 250 agents ainsi que les services de l'État. Il est à réaliser tous les quatre ans pour les entreprises concernées.

À SAVOIR

La CFE-CGC propose d'élaborer une méthodologie commune de suivi des émissions de GES et un suivi de son implémentation harmonisée permettant de comparer les indicateurs dans le temps et entre entreprises.

À SAVOIR

La CFE-CGC propose de :

- mettre en place des indicateurs de performance mettant en évidence la capacité d'un sol à stocker du carbone permettant ensuite le classement des exploitations agricoles ;
- mettre en place une politique territoriale de gestion de l'eau ;
- rendre public les bilans Carbone des exploitations à l'hectare permettant la comparaison.

Favoriser la sobriété énergétique du secteur via le développement des énergies basées sur la biomasse

La sobriété énergétique (réduction de la consommation d'énergie directe et indirecte, production d'énergie renouvelable) permettra au secteur agricole de contribuer à l'atténuation du changement climatique tout en améliorant ses performances économiques.

Comme mentionné plus haut, la biomasse représente un réel enjeu énergétique et agricole. La demande pour la biomasse ne cesse d'augmenter, elle est la principale source d'énergie renouvelable en France (elle représente plus de 55 % de la production d'énergie finale) et contribue donc

significativement à réduire notre consommation d'énergies fossiles. Par conséquent, son développement serait un atout compétitif tout en répondant aux objectifs de neutralité carbone.

À SAVOIR

Développer des énergies basées sur la biomasse afin de favoriser la sobriété énergétique du secteur.

Améliorer la captation carbone du secteur permettant la lutte contre la déforestation

Les forêts sont l'une des sources majeures de la captation de carbone, elles stockent près de la moitié du carbone terrestre dans le sol. La détérioration des forêts participe à diminuer leur capacité de stockage. Certaines forêts sont même désormais émettrices nettes de carbone. Or, selon la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), 80 % de la déforestation est due à l'agriculture.

À SAVOIR

Pour la CFE-CGC, il est nécessaire que les entreprises du secteur agroalimentaire luttent contre ce phénomène en favorisant des produits locaux et respectueux de l'environnement.

Développer les circuits courts

Les recommandations suivantes consistent en la révision complète du sourcing : il est nécessaire de réduire la distance entre les approvisionnements, les usines et les consommateurs. En particulier pour l'agriculture, il s'agit ici de développer les réseaux de commerces de proximité et commerces locaux. Les Chambres d'agriculture peuvent aider les entreprises à s'insérer dans un réseau de proximité. Si l'opinion publique est favorable à un retour de la « proximité », il s'agit pour les travailleurs agricoles de trouver des débouchés soutenables.

À SAVOIR

Inciter les services achats des entreprises et de la restauration à privilégier les achats locaux afin de diminuer le CO₂ nécessaire à l'approvisionnement des usines.

Installer les usines le plus proches possible des consommateurs et trouver des modes de transport plus propres pour acheminer les produits.

Enjeux sociaux

La qualité de vie des salariés agricoles (réduire les risques psychosociaux...)

Pour un français sur deux, la finalité de l'entreprise est avant tout d'agir au service de l'intérêt général. Il est nécessaire aujourd'hui pour un grand nombre de nos entreprises de redonner du sens et de la vision à long terme. En effet, la perte de sens dans le travail est un critère d'évaluation de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) et peut aboutir, avec d'autres facteurs, à des risques psychosociaux.

Dans le cas de l'agriculture, il est pertinent de se pencher sur l'« agribashing » et les impacts sur les exploitants et travailleurs agricoles. Une des actions pourrait être de lutter contre ce phénomène à travers une communication plus transparente et moderne (notamment sur les réseaux sociaux ou les plateformes d'échange comme YouTube ou Twitch). Ce type de communication permet de viser un public large, de sensibiliser et d'afficher une grande transparence. Enfin, en termes de communication face aux défis du renouvellement des générations, l'expression des jeunes générations est un axe à privilégier afin de montrer la réalité du métier, ceci pouvant être un moyen de convaincre et de mobiliser.

À SAVOIR

Lutter contre « l'agribashing » et sensibiliser un public plus jeune au rôle des agriculteurs dans notre alimentation à travers une communication plus transparente et moderne (notamment sur les réseaux sociaux ou les plateformes d'échange comme Youtube et Twitch).

Enjeux économiques

Lutter contre le gaspillage alimentaire (réduction des déchets)

À l'heure actuelle subsiste un gaspillage alimentaire inacceptable au regard de l'augmentation de la population en condition de précarité alimentaire et de la nécessité d'atteindre la neutralité carbone. En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentaient en 2016, dix millions de tonnes de produits par an. Ce gaspillage est source d'un prélèvement inutile des ressources naturelles, mais aussi d'émissions de gaz à effet de serre évitables, et à un impact négatif sur l'écosystème (biodiversité).





À SAVOIR

La CFE-CGC souhaite le développement d'applications proposant de mettre en réseau des acteurs afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Que ce soit pour aller chercher des invendus, ou bien vendre des produits entre particuliers, ou encore pour mieux gérer soi-même son alimentation.

Développer des politiques d'achats et de transports responsables

Les entreprises agroalimentaires et issues de la grande distribution doivent se rapprocher des Chambres d'agriculture, associations de producteurs, coopératives pour établir ensemble des plans de partenariats, durables et équilibrés pour développer un sourcing au cœur de nos territoires. L'élément prix ne devant plus être la seule motivation à choisir le fournisseur.



À SAVOIR

La CFE-CCGC demande :

- que les grandes entreprises (grande distribution et entreprises agroalimentaires) communiquent leurs prix d'achat ainsi que le lieu d'origine des produits achetés à la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) ;
- que les Chambres d'agriculture publient également un référentiel de prix justes par types de produits ;
- d'agir pour une intensification de la réglementation autour de la date limite de consommation (DLC) et la date de durabilité minimale (DDM).

Durant ces 30 dernières années, les entreprises agroalimentaires et la grande distribution ont mis en œuvre un schéma d'approvisionnement entièrement mondialisé. Les entreprises ont un rôle déterminant à jouer dans la relocalisation de nos produits agricoles. Il est bon de rappeler que 19 % des émissions de gaz à effet de serre issus du transport ont pour origine le transport routier (poids lourds).

SECTEUR INDUSTRIE

LE CONSTAT

Industrie et économie

La France, durant ces dernières décennies, a subi la plus forte désindustrialisation parmi les pays les plus industrialisés du G7 avec le Royaume-Uni. Depuis 1980, les branches industrielles ont perdu près de la moitié de leurs effectifs (2,2 millions d'emplois), et l'industrie ne représente plus aujourd'hui que 10,3 % du total des emplois. La part de l'industrie dans le PIB a reculé de dix points sur la même période et s'établissait ainsi à 13,4 % en 2018, contre 25,5 % en Allemagne, 19,7 % en Italie, ou encore 16,1 % en Espagne.⁴⁰

Cette désindustrialisation a de fortes conséquences sur notre économie :

- elle freine les gains de productivité du pays, puisque la productivité est en moyenne plus élevée et plus dynamique dans l'industrie que dans les services ;
- elle entraîne un déficit commercial qui n'est que partiellement compensé par un excédent dans les services et les revenus nets des investissements à l'étranger, mais ces derniers sont faiblement créateurs

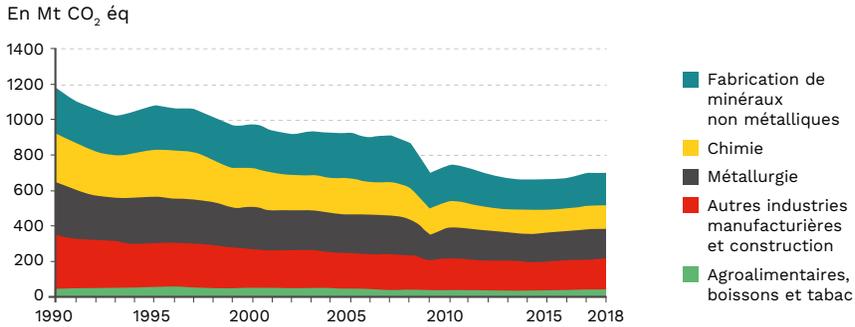
d'emplois et peu favorables à une large distribution des revenus en France ;

- enfin, elle peut freiner le développement technologique de la France puisque les branches industrielles réalisent une part substantielle de la R&D privée.

L'industrie française souffre d'un déficit de compétitivité hors prix. Les industriels se sont délocalisés pour faire face à la perte de la compétitivité coût de l'industrie française. La baisse constante de la part du secteur secondaire dans le PIB français s'est traduite par la suppression de nombreux emplois industriels souvent mieux rémunérés, ce qui n'a pas aidé à pérenniser une classe moyenne forte et prospère.

La crise Covid-19 a mis en lumière qu'il était urgent de retrouver une industrie au plus proche des consommateurs tout en prenant en compte les enjeux environnementaux. Il est impératif de migrer vers une industrie bas carbone. Le plan relance industriel français nous oblige à repenser notre démarche et nos modèles.

40 France Stratégie - Les politiques industrielles en France, évolutions et comparaisons internationales. (<https://www.strategie.gouv.fr/publications/politiques-industrielles-france-evolutions-comparaisons-internationales>)



Note : les émissions de chaque secteur incluent les émissions liées à l'utilisation d'énergie et celles liées aux procédés industriels.
 Source : AEE, 2020

Émissions de GES dans l'industrie manufacturière et la construction dans l'UE à 27

Industrie et environnement

Le secteur industriel impacte l'environnement négativement à travers la pollution de l'eau, la pollution des sols, et la pollution de l'atmosphère.

Dans l'UE et en France, les émissions de GES de l'industrie manufacturière (y compris les procédés industriels) proviennent principalement de secteurs produisant des produits de base intensifs en CO₂ tels que la métallurgie, la chimie ou la fabrication de minéraux non métalliques (ciment, chaux, verre...). Ces trois sous-secteurs représentent 75 % des émissions de l'industrie manufacturière et 70 % à l'échelle de l'UE.

Par rapport à 1990, les émissions de l'industrie sont en forte baisse dans l'UE (- 40 %) et en France (- 48 %), cette baisse se déclinant dans tous les grands secteurs de l'industrie. Si la crise économique de 2008-2009 a joué un rôle, la majeure partie des réductions d'émissions est due à l'amélioration des procédés et à des gains d'efficacité énergétique. Ainsi, dans le secteur de la chimie, les émissions ont diminué de 66 % en France entre 1990 et 2018, notamment grâce à une réduction drastique des émissions de N₂O (- 96 %) liées à la production d'acides adipique et nitrique.⁴¹

41 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat/12-emissions-de-ges-de-lindustrie>

LES RECOMMANDATIONS

Enjeux environnementaux

Une consommation d'énergie décarbonée

La SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone) fixe pour l'industrie un objectif de réduction des émissions GES en 2030 de 35 % par rapport à 2015. Pour atteindre cet objectif, des mesures importantes doivent être mises en place. L'énergie est au cœur des procédés industriels en ce qu'elle permet la transformation de la matière en un produit fini ou semi-fini. La consommation d'énergie génère notamment des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes. En France, l'utilisation de l'énergie par l'industrie (dont industrie de l'énergie et construction) est responsable de 21 % des émissions de GES nationales. L'utilisation d'énergies décarbonées et l'optimisation de la consommation d'énergie sont donc les deux leviers de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La poursuite de la rénovation du parc nucléaire, une relance de nouveaux programmes d'EPR (réacteur pressurisé européen) et le développement d'une nouvelle gamme de réacteurs de plus petite taille de type SMR (Small Modular Reactor) ainsi que le stockage profond des déchets nucléaires est nécessaire dans le développement de source d'énergie décarbonées et ainsi atteindre la neutralité carbone.

À SAVOIR

Maintenir l'énergie nucléaire afin d'atteindre la neutralité carbone (cf. secteur énergie).

Il existe de nombreuses pistes de développement des énergies renouvelables : l'éolien, le solaire, la géothermie, l'hydrolien en mer, la biomasse, etc. Il s'agit désormais de lancer rapidement des chantiers dans le but de répondre aux futurs besoins locaux et à leurs évolutions. L'accélération des projets d'énergie renouvelable doit cependant se faire dans le respect du droit de non-régression en ne portant pas atteinte à la biodiversité.

À SAVOIR

Déployer des énergies faibles en carbone et issues des énergies renouvelables.

La réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique sont des enjeux de transition écologique, mais aussi des enjeux économiques pour les entreprises. L'utilisation d'équipements électriques, dès que cela est techniquement possible, permet de réduire l'usage de combustibles fossiles et donc de diminuer les émissions de GES qui y sont associées.



À SAVOIR

Encourager l'électrification des procédés.

Enfin, le renouvellement des équipements de production par des équipements de nouvelle génération permet de réduire la consommation d'énergie (installation de variateurs d'intensité, récupération de chaleur...).



À SAVOIR

Renouveler les équipements de production.

Produire des biens manufacturés avec une faible empreinte carbone

L'impact environnemental des activités d'une entreprise ne se limite pas à son activité directe : l'amont (les approvisionnements) doit notamment être inclus pour tenir compte de l'ensemble de la chaîne de valeur. La consommation de matières premières, tant en quantité qu'en qualité, représente un enjeu central de transition écologique pour l'industrie. En effet, certaines matières premières sont non renouvelables, comme l'extraction de matières premières fossiles, et ont un impact environnemental significatif. La production de certaines matières premières nécessite une grande consommation d'énergie et donc conduit à

une forte émission de GES. Enfin, l'importation des matières premières depuis des pays hors de l'Europe augmente l'empreinte carbone du produit final à cause du transport. Pour limiter l'impact environnemental des matières premières, la CFE-CGC encourage l'utilisation de matières recyclées et biosourcées tout en limitant l'utilisation de matières premières vierges.



À SAVOIR

Développer l'utilisation de matières premières recyclées et biosourcées et limiter l'utilisation des matières premières vierges.

La création d'un Index Carbone des produits permettrait d'afficher la maturité des entreprises et de valoriser celles qui investissent dans la réduction de l'impact environnemental de leur activité, de leurs produits ou services. Prenant en compte l'impact global carbone pour un produit, incluant tous les éléments participant à sa fabrication, cet Index, à l'instar de ceux déjà existants (Index énergétique des logements) participerait à informer l'utilisateur-consommateur de l'impact carbone de ses actes d'achat. Conçue pour aider les entreprises, la norme ISO 50001 propose des modalités pratiques visant à réduire la consommation d'énergie par la mise en œuvre d'un système

de management de l'énergie (SMÉ) permettant de rendre visibles les postes les plus consommateurs et les efforts à fournir.

À SAVOIR

Créer un Index Carbone des produits afin de valoriser les entreprises les plus vertueuses auprès des consommateurs.

Améliorer la gestion des déchets

La gestion des déchets est aussi un enjeu clé pour le secteur. En effet, il permet de réduire l'impact environnemental de la production, de diminuer la consommation d'énergie (à travers le recyclage), et de limiter l'impact environnemental causé par l'enfouissement des déchets.

La création d'une filière de réparation est primordiale pour le développement de l'économie circulaire. Ces filières peuvent entraîner la création d'emplois qualifiés et seront associées à des circuits courts, favorables à l'emploi local. Afin de développer cette filière, la CFE-CGC propose d'instaurer une garantie sur les réparations identiques à celle des produits neufs, de baisser la TVA sur les pièces de rechange ainsi que sur la réparation si celle-ci est réalisée en France. La réduction de la fiscalité sur les bénéfices des entreprises

de la filière de réparation permettrait d'accélérer son développement. Enfin, un parcours de formation devra être créé afin d'avoir une main-d'œuvre qualifiée, nécessaire au développement de la nouvelle filière.

À SAVOIR

Afin de développer ces filières, la CFE-CGC propose :

- d'instaurer une garantie sur les réparations identiques à celle du produit neuf ;
- de baisser la TVA sur les pièces de rechange et sur la réparation si réalisée en France ;
- de réduire la fiscalité sur les bénéfices des entreprises de ces filières ;
- de créer un parcours de formation.

Afin de limiter la production de déchets, la conception de produits doit parfois être repensée. L'optimisation de la conception peut permettre de réduire les chutes de matières premières, favoriser la réutilisation de certains matériaux, rendre le produit plus facilement réparable avec pour objectif final de réduire la quantité de déchets produits.

À SAVOIR

Repenser la conception des produits afin de limiter les déchets.

Limiter l'impact sur la biodiversité

Les activités industrielles, comme toutes les activités humaines, induisent des impacts sur les sols, les milieux aquatiques ou la biodiversité. L'eau est une ressource qui se raréfie et qui est omniprésente dans l'industrie. Sa gestion est donc un enjeu environnemental et stratégique majeur pour le secteur. L'industrie représente 58 % des prélèvements en eau douce (50 % pour le refroidissement des centrales thermiques, 8 % pour les autres usages principalement industriels. L'eau prélevée est en partie restituée dans la nature, mais avec une qualité parfois altérée. L'utilisation de l'eau dans les processus de production doit donc être optimisée grâce à la réutilisation d'eaux de process, le recours à des procédés moins consommateurs.

À SAVOIR

Optimiser la consommation d'eau dans les processus de production grâce à la réutilisation d'eaux de process, le recours à des procédés moins consommateurs.

Les activités industrielles peuvent perturber la biodiversité, à travers les nuisances qu'elles génèrent (artificialisation des sols, pollution de l'air, des sols ou de l'eau, bruit, destruction des habitats naturels...). Il est important que les entreprises soient sensibilisées à l'impact de leur activité afin de mieux l'évaluer et d'ainsi déployer des solutions pour les réduire.

À SAVOIR

Sensibiliser les entreprises à l'impact de leurs activités sur la biodiversité.

Facteur humain

Atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 requiert à la fois une planification et des conditions-cadres appropriées pour soutenir les transitions entre emplois, y compris le développement et le perfectionnement nécessaires des compétences de la main-d'œuvre actuelle. Il faut également investir dans nos systèmes éducatifs et les renforcer afin de développer les nouveaux programmes de formation qui seront nécessaires pour les profils de métiers en mutation. Les programmes de formation doivent être considérablement étendus pour répondre aux demandes croissantes de nouvelles compétences. La formation des jeunes est bien sûr primordiale, mais la formation des salariés tout au

long de leur carrière l'est tout autant afin d'éviter une perte de compétences.

À SAVOIR

Développer des modules de formation et communiquer sur les formations déjà existantes.

Il est nécessaire d'accompagner cette transition à travers la gestion prévisionnelle des compétences. Cette consolidation a pour objectif d'assurer une transition juste des métiers carbonés vers de nouveaux secteurs comme le numérique, le recyclage ou les nouvelles énergies.

À SAVOIR

Permettre une transition juste grâce à des emplois et des parcours professionnels (GEPP).

La question de l'attractivité du secteur se pose afin de réussir sa transition environnementale. Aujourd'hui, la transition écologique est un des sujets de préoccupation majeure des jeunes générations. Il y a une véritable volonté d'exercer un métier qui fait sens. Selon une étude de l'ADEME, 78 % des salariés choisiraient, à offres équivalentes, de rejoindre une entreprise qui s'engage pour la transition écologique et 42 % des salariés souhaiteraient (à terme) exercer un emploi plus

en lien avec l'écologie. Le rôle du secteur industriel dans la transition écologique est donc un véritable levier d'attractivité pour les salariés, notamment chez les jeunes.

À SAVOIR

Communiquer sur le rôle de l'industrie dans la transition afin d'améliorer l'attractivité du secteur chez les jeunes.

Les femmes ne représentent que 30 % des salariés de l'industrie et 15 % des cadres dirigeants. L'amélioration de la place des femmes dans ce secteur est un enjeu majeur pour la compétitivité et la croissance française. L'ambition d'une industrie française toujours plus dynamique et solide ne peut se réaliser en se passant de la moitié de la population et donc des talents.

À SAVOIR

Valoriser les femmes dans l'industrie dès la formation jusqu'au recrutement.

Enjeux économiques : réindustrialiser la France

Faire de la décarbonation un avantage compétitif

Si la France a beaucoup perdu en termes de compétitivité, c'est qu'elle n'a pas su prendre le virage de la montée en gamme de sa production. C'est le constat dressé par le Conseil national de la productivité (CNP) qui, dans son rapport de juillet 2019, indiquait que « si la compétitivité-prix de la France s'est dégradée vis-à-vis des pays de l'OCDE entre 2000 et 2010, c'est principalement la compétitivité hors-prix qui expliquerait le différentiel de performance avec ses partenaires de la zone euro ».

Il faut tirer les leçons de cet échec et réussir le prochain enjeu de compétitivité que constitue la décarbonation de l'industrie (qui contribue à hauteur de 20 % des émissions françaises de gaz à effet de serre). Cela va requérir des investissements massifs, en particulier pour les filières industrielles qui représentent la majeure partie des émissions (production de métaux et de ciment, chimie). La décarbonation ne pourra pas être obtenue sans développement d'innovations de rupture : c'est un ensemble de moyens qui doit être mobilisé pour cette cause, à commencer par la mise en œuvre d'une politique cohérente.

À SAVOIR

Investir dans la décarbonation des filières les plus polluantes afin d'en faire un avantage compétitif.

S'appuyer sur une véritable politique d'innovation

La recherche est un levier essentiel de croissance, permettant de garantir la compétitivité si des moyens suffisants lui sont alloués. C'est un domaine d'action pertinent que la CFE-CGC appelle à mobiliser amplement afin de se donner les moyens de construire une réelle politique d'innovation axée sur le long terme. En termes d'investissements en R&D, la France est pourtant à la traîne. En y consacrant 2,2 % de son PIB en 2019, elle peine à atteindre la moyenne des pays de l'OCDE (2,5 %) et échoue à atteindre l'objectif des 3 % fixé par la stratégie de Lisbonne en 2010. À titre de comparaison, l'Allemagne et la Belgique consacrent 3,2 % de leur PIB à la R&D, et la Suède 3,4 %. La dynamique de désindustrialisation française est alimentée par ce désinvestissement en R&D souvent ancré dans une stratégie d'optimisation des coûts qui se manifeste par une externalisation de ces activités.

À SAVOIR

Augmenter les investissements en R&D de la France.

Le CIR (crédit d'impôt recherche) représente 6,1 % de la totalité des dépenses fiscales (soit la première dépense fiscale du budget de l'État depuis la transformation du CICE), et est l'un des dispositifs les plus généreux au monde (environ 5,7 milliards d'euros par an depuis 2008). Pourtant placé au cœur de la stratégie de soutien à la R&D de la France, le dispositif fiscal peine à prouver son efficacité, en témoignent les études d'évaluation dont il fait l'objet. Une étude de France Stratégie (juin 2021) a indiqué ne pas observer « d'effet supplémentaire sur la probabilité de déposer un brevet » et note des « effets positifs mais modérés sur les activités de R&D, mais pas d'impact significatif sur la valeur ajoutée et l'investissement ». Les quelques effets positifs sont identifiés pour les petites et moyennes entreprises, écartant le moindre effet significatif pour les plus grandes qui en sont les principales bénéficiaires. C'est pourquoi, la CFE-CGC milite pour que ce dispositif soit intégralement revu. Sans contrôle effectif ni réelle exigence de contrepartie, il s'apparente davantage à une simple mesure d'allègement fiscal plutôt qu'à une réelle politique de soutien à la R&D.

À SAVOIR

Revoir entièrement le dispositif du crédit impôt recherche avec un contrôle effectif et une exigence de contrepartie.

Pour soutenir l'innovation, il est primordial de renforcer les liens et d'encourager les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée au sein des entreprises. La recherche académique détient souvent un rôle stratégique dans la création du processus d'innovation. Elle nécessite du temps et des moyens suffisants. Dans ce domaine, la France (32^e du classement Collaboration Université-Industrie en R&D établi par la Banque mondiale en 2016) a encore du chemin à faire, avec un moindre rayonnement des universités françaises au niveau mondial et une détérioration continue des conditions de travail des chercheurs dont le salaire moyen en début de carrière se situe à seulement 63 % du salaire moyen des pays de l'OCDE. Ce manque de moyens financiers alloués à la recherche publique tend à s'aggraver depuis quelques années en raison de la normalisation du modèle de financement axé sur les appels à projets.

Ce « mode projet » inscrit sur le court terme restreint l'horizon de recherche des laboratoires et laisse moins de place aux recherches plus fondamentales qui nécessitent un investissement sur le long terme, comme avait alerté le CESE dans son avis (septembre 2020) sur le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Pour la CFE-CGC il est donc temps de donner la priorité à la recherche par une revalorisation conséquente de l'enveloppe budgétaire allouée.



À SAVOIR

Augmenter les moyens alloués à la recherche publique.





MESURES À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE

FAIRE DE LA RSE UN FACTEUR DE COMPÉTITIVITÉ POUR UNE ENTREPRISE DURABLE

Poursuivre les réflexions de fond engagées sur la place de l'entreprise dans la société

Imposer la définition d'une raison d'être et favoriser le développement des entreprises à mission

Les entreprises ont longtemps adopté une stratégie de maximisation du profit, ce qui génère des arbitrages en défaveur des progrès sociaux et environnementaux et cause des dysfonctionnements structurels dans notre économie. La CFE-CGC considère que les entreprises doivent modifier ce modèle à travers l'adoption d'une gouvernance de long terme.

La loi Pacte du 22 mai 2019 a revu l'objet social de l'entreprise - qui n'est plus désormais « l'affaire » des seuls actionnaires - et reconnaît qu'elle joue aussi un rôle social et environnemental. En ce sens, le législateur a modifié l'article 1833 du Code civil et ajouté que « la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

Mais la loi n'a pas défini juridiquement « l'intérêt social », laissant le soin aux entreprises de le faire

elles-mêmes en se dotant d'une « raison d'être ». C'est pourquoi, elle a modifié l'article 1835 du Code civil permettant aux associés de toute société d'inscrire dans les statuts de l'entreprise sa raison d'être. La loi a aussi offert la possibilité à l'entreprise d'inscrire cette « raison d'être » dans ses statuts et d'adopter le statut « d'entreprise à mission » (article L. 225-35 et L. 225-64 du Code de commerce). Une société à mission est une société qui, sur la base d'un engagement volontaire, inscrit une raison d'être dans ses statuts afin de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux liés à son activité, et charge un organe de suivi de vérifier l'atteinte de ses objectifs et l'adéquation des moyens engagés. Un organisme tiers indépendant (OTI) a pour mission de vérifier les informations correspondantes.

Ainsi, la définition d'une raison d'être ou encore l'adoption de statut d'entreprise à mission restent facultatives, rendant ces recommandations optionnelles. Contrairement à certains acteurs représentant les dirigeants d'entreprises, la CFE-CGC n'identifie pas de risque associé à préciser la mission de l'entreprise, que ce soit en termes de

compétitivité ou d'attractivité pour les investisseurs. Raison pour laquelle nous estimons que la modification de l'objet social doit s'imposer à toutes les entreprises, les obligeant à définir une raison d'être.

S'il y a une volonté que l'entreprise soit pleinement « gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité », il faut lui en donner les moyens, en particulier en associant davantage les salariés à sa gouvernance. Il est également important, dans une logique RSE globale, que les intérêts des parties prenantes à l'entreprise que sont ses clients, ses fournisseurs et les collectivités territoriales d'implantation puissent être intégrés à la stratégie de l'entreprise. La CFE-CGC propose l'institution d'un conseil de RSE (rattaché au conseil d'administration) dans lequel les parties prenantes seraient représentées et qui puisse transmettre au conseil d'administration ses vœux et recommandations en s'appuyant pour ce faire sur la DPEF (Déclaration de performance extra-financière).

À SAVOIR

Créer un conseil RSE dans les entreprises, rattaché au conseil d'administration.

Pour accompagner cet alignement de la gestion de l'entreprise avec une économie durable et respectueuse des parties prenantes, la CFE-CGC préconise que les financements (en particulier bénéficiant de la garantie de l'État et/ou par Bpifrance) ne soient pas seulement alloués au regard de critères financiers, mais qu'ils prennent aussi en considération les critères sociaux et environnementaux sur la base du respect d'un cahier des charges établi par des représentants des parties prenantes, dont les partenaires sociaux.

À SAVOIR

Instaurer la prise en compte des critères sociaux et environnementaux lors de l'allocation de financement (garantie de l'État/BpiFrance).

Étendre l'obligation du devoir de vigilance

Actuellement, les entreprises prennent des engagements dans la prévention des risques sociaux et environnementaux dans le cadre notamment de leur devoir de vigilance. La loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (27 mars 2017) a créé un important précédent dans la lutte contre certains abus des multinationales. Le devoir de vigilance se définit comme l'obligation faite aux donneurs d'ordre de prévenir les risques

sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs opérations. Cette obligation peut s'étendre aux activités des filiales et des partenaires commerciaux (sous-traitants et fournisseurs), mais ne vise que les entreprises ou les groupes de plus de 5 000 salariés en France ou de plus de 10 000 salariés dans le monde (article L.225-102-4 du Code du commerce). Il est aujourd'hui essentiel d'aller plus loin, en s'inspirant des forces de la loi et en corrigeant les faiblesses. Tout d'abord, l'obligation d'établir, de publier et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance a entraîné plusieurs difficultés, parmi lesquelles l'hétérogénéité des plans qui ont été publiés depuis 2017. De plus, les entreprises fournissent parfois des informations très générales, voire déjà publiées, ou ne fournissent pas de véritable cartographie des risques ou de description détaillée des mesures de vigilance mises en œuvre. Il est donc très difficile de s'appuyer sur des plans de vigilance parcellaires et difficilement objectivables.

Pour la CFE-CGC, l'obligation de vigilance prévue par la loi doit plutôt contraindre à adopter et mettre en œuvre de manière effective toutes les mesures nécessaires pour prévenir, atténuer les risques et faire cesser les violations des droits de la personne et atteintes à l'environnement engendrées par l'ensemble de

leur groupe et de leur chaîne de valeur.

Aujourd'hui, la loi sur le devoir de vigilance concerne seulement les entreprises établies en France qui emploient au moins 5 000 salariés en France ou 10 000 dans le monde. C'est pourquoi la CFE-CGC soutient pleinement la recommandation n°1 du rapport d'évaluation de la loi visant à « étendre l'application de la loi sur le devoir de vigilance aux formes juridiques non couvertes ». Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'inclure toutes les sociétés dans le champ d'application de la loi puis, dans un second temps, de prévoir des obligations proportionnées à la taille et/ou au statut des entreprises.

De plus, le cas des entreprises étrangères basées en France présente des difficultés supplémentaires en matière de transparence et d'accès aux informations. Par conséquent, la responsabilité ne doit pas être limitée à certaines entreprises et le dispositif doit s'appliquer au plus grand nombre d'entités, quelle que soit leur forme juridique. La CFE-CGC est donc favorable à l'inclusion des SARL dans le champ d'application de la loi.

Il en va de même pour les PME. En effet, les risques sociaux et environnementaux ne sont pas liés à la taille de l'entreprise. La CFE-CGC ne partage pas le principe d'exclusion des PME. Cependant, notre organisation

souhaite que la législation prenne en compte le fait que les TPE/PME ne sont pas dotées des mêmes moyens que les multinationales, notamment pour la réalisation d'études d'impact. En cela, il paraît nécessaire de proportionner les obligations en fonction de la taille de l'entreprise. La CFE-CGC prône un accompagnement des PME afin que celles-ci se mettent en adéquation avec la réalité du terrain et afin de ne pas déresponsabiliser les petites entreprises qui, selon le secteur d'activité, peuvent représenter à elles seules un risque ou des risques importants pour leur pérennité.

À SAVOIR

Élargir le champ d'application de la loi aux entreprises non couvertes.

Enfin, la CFE-CGC milite pour la publication d'un document fiable listant les entreprises relevant du champ d'application de la loi. Celui-ci doit être tenu par une autorité nationale ou européenne, être rendu public et actualisé annuellement.

À SAVOIR

Créer un document public listant les entreprises sujettes au devoir de vigilance.

S'appuyer sur le dialogue social pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux

Donner les moyens aux CSE d'exercer les missions accordées par la loi Climat et résilience

L'élargissement des prérogatives des comités sociaux et économiques (CSE) sur les sujets de transition écologique par la loi Climat est une réelle avancée. Elle consacre des attributions environnementales au CSE et assoit l'obligation de négocier un dispositif de gestion des emplois et des compétences pour répondre aux enjeux de la transition écologique. Il n'en demeure pas moins que les mesures relatives à l'entreprise demeurent insuffisantes. En particulier, les élus ne se voient octroyer aucun moyen supplémentaire en formation ou en heures de délégation pour s'appropriier les sujets environnementaux.

La CFE-CGC considère qu'il faut accompagner les salariés dans l'appropriation de ces enjeux afin d'organiser un véritable dialogue social et environnemental qui permettra aux partenaires sociaux de s'investir avec efficacité et justesse dans la mise en œuvre de la transition écologique des entreprises. C'est pour cela que nous demandons que soient associées à ces nouvelles prérogatives les dispositions suivantes :

- intégrer une procédure de consultation spécifique sur les conséquences environnementales : la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit que le CSE soit informé et consulté dans le cadre des consultations récurrentes au regard des conséquences environnementales sur l'activité de l'entreprise. Or, ces enjeux doivent faire l'objet d'analyse afin de permettre aux membres du CSE de rendre un avis propre et distinct des autres consultations et sur lequel l'entreprise pourra s'appuyer ;
- créer une commission environnement obligatoire dotée d'un budget propre : cette instance est nécessaire pour permettre de structurer un véritable dialogue environnemental au sein de l'entreprise. Elle permettra à la direction, comme aux salariés, d'identifier les membres du CSE dédiés à ces enjeux afin qu'ils puissent porter la voix des salariés et collaborer avec la direction pour l'élaboration et le suivi de stratégies d'adaptation efficaces par l'entreprise ;
- permettre le recours à une expertise spécifique financée par l'employeur : la loi étend certes les missions de l'expert
 - comptable aux éléments d'ordre environnemental dans le cadre des consultations du CSE qui peut se faire accompagner par des spécialistes, mais elle le fait sans attribuer de budget supplémentaire. De plus, la CFE-CGC estime que l'impact de la transition écologique sur l'activité de l'entreprise et ses effets sur l'environnement nécessite le recours à une expertise spécifique ne relevant pas du champ de compétence de l'expert-comptable, mais d'un expert spécialisé et financé par l'employeur pour lui permettre d'analyser de façon pertinente la situation de l'entreprise au regard de ces enjeux, afin qu'il soit en mesure de participer à l'élaboration et au suivi de la stratégie de l'entreprise en matière environnementale ;
 - donner les moyens aux membres du CSE de suivre des formations spécifiques : les membres du CSE, dont le périmètre d'exercice du mandat est étendu de par leurs nouvelles prérogatives environnementales, doivent bénéficier de formations spécifiques afin de leur donner les clés de compréhension des conséquences de la transition écologique sur l'évolution des activités de l'entreprise, des métiers ou des besoins en

compétences des salariés. Ils ne pourront le faire que s'ils disposent davantage de formation (en volume) ;

- attribuer des heures de délégations supplémentaires à la commission environnement : les membres de la commission environnement doivent bénéficier de temps de délégation supplémentaire afin de mener à bien leur mission qui correspond à une extension de leurs prérogatives. Ils doivent être accompagnés au travers de moyens adéquats leur permettant de se réunir, de consulter et de communiquer avec les salariés sur ces enjeux.



À SAVOIR

Intégrer une procédure de consultation spécifique sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

Créer une commission environnement obligatoire dotée d'un budget propre.

Permettre le recours à une expertise spécifique financée par l'employeur.

Donner les moyens aux membres du CSE de suivre des formations spécifiques.

Attribuer des heures de délégation supplémentaires à la commission environnement.

Rendre effective la BDESE

La base de données sert de support aux trois consultations annuelles du CSE. La loi Climat a élargi son contenu aux « conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise », en y ajoutant les données environnementales. La BDES est ainsi devenue la BDESE (base de données économiques, sociales et environnementales).

- un format contraignant de la BDESE faciliterait une analyse générale de l'activité de l'entreprise ;
- seuls les employeurs d'au moins 50 salariés sont soumis à cette obligation. La CFE-CGC considère que cette obligation pourrait être étendue aux entreprises de moins de 50 salariés à condition que les informations exigées s'inscrivent dans un schéma de juste proportionnalité au regard de la taille et des moyens dont elles disposent.



À SAVOIR

Définir un format contraignant à la BDESE.

Élargir le champ d'application de la BDESE aux entreprises de moins de 50 salariés.

Intégrer la protection biodiversité et les mesures prises pour la protéger ou la restaurer pour les entreprises non soumises à la DPEF.

Élargir le champ d'action de la déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Ce document de reporting analyse les risques sociétaux, sociaux et environnementaux de l'entreprise, ainsi que les politiques et « diligences raisonnables » mises en place. La DPEF présente ainsi la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales, sociétales et environnementales de son activité. La DPEF est aussi un instrument de mobilisation des différentes parties prenantes - au premier chef les élus du personnel - autour des problématiques de RSE au sein de l'entreprise.

Actuellement, seules les entreprises de plus de 500 salariés (entités cotées et assimilées au bilan supérieur à 20 millions d'euros, ainsi que les entités non cotées au chiffre d'affaires net ou au bilan supérieur à 100 millions

d'euros) sont soumises à la publication d'une DPEF. Étendre cette obligation pourrait inciter les entreprises à mieux prendre en compte les risques non financiers et à être plus résilientes. Pour la CFE-CGC, si cette obligation était étendue aux PME, les informations exigées devraient s'inscrire dans un schéma de juste proportionnalité au regard de la taille et des moyens dont elles disposent.

De plus, il est nécessaire d'établir un socle commun qui couvrirait les risques extra-financiers auxquels pourrait être confrontée l'entreprise : risque climatique, risque psychosocial, éthique des affaires (relation avec les clients, les sous-traitants). La définition d'indicateurs mesurables est un enjeu central et doit constituer le prochain chantier des pouvoirs publics et des entreprises.



À SAVOIR

Étendre la DPEF aux entreprises de moins de 500 salariés.

Définir des indicateurs mesurables communs.

Valoriser le développement humain

Toute politique de RSE ancrée dans la valorisation quotidienne des salariés est source de performance et de compétitivité.

Mettre en place une véritable politique de QVCT

La qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) est une composante indissociable de la RSE dont les salariés constituent un atout majeur du développement économique et social des entreprises. Pour la CFE-CGC, réguler la charge de travail, les connexions, créer des espaces de discussion sur le travail, favoriser une bonne reconnaissance du travail, ou encore développer le télétravail sont autant de thématiques QVCT à promouvoir afin de prévenir les risques psychosociaux (RPS).

Il semble néanmoins que ces actions de prévention soient peu abordées dans les accords QVCT. Aussi, d'autres moyens doivent être trouvés pour favoriser de meilleures organisations du travail. En ce sens, la CFE-CGC propose la création et la publication d'un indicateur QVCT donnant aux entreprises un retour sur les effets de leurs actions en matière de conditions de travail. Les contours de cet indicateur devront être construits par les partenaires sociaux dans le cadre du COCT (Conseil d'orientation des conditions de travail). L'évaluation devra être confiée à un acteur externe à l'entreprise.

À SAVOIR

Créer et publier un indicateur QVCT par les partenaires sociaux, afin de mesurer l'effet des actions des entreprises.

Mobiliser la formation et la GEPP pour valoriser le développement humain

Les leviers de développement humain participent à la politique de RSE et nécessitent d'être mobilisés. C'est le cas de la formation, de la Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP), de l'anticipation de la mutation des activités économiques par un accompagnement des transitions professionnelles et par le développement de passerelles entre les filières.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié le dispositif de GEPP puisque l'enjeu de la transition écologique y a été introduit. Il faut faire connaître cette nouvelle disposition afin que les branches et les entreprises se saisissent de cette opportunité, qu'elles anticipent au mieux la transformation et la création de nouveaux métiers, et qu'elles envisagent les synergies qui peuvent se dessiner entre les entreprises d'un même bassin d'emploi en territorialisant leur GEPP.

À SAVOIR

Communiquer sur la GEPP dans les branches et les entreprises.

ORIENTER LA POLITIQUE RSE VERS DES ACTIONS PRIVILÉGIANT LE LONG TERME

Développer une gouvernance responsable

Faire des administrateurs salariés les acteurs d'une gouvernance responsable

Les administrateurs salariés sont les relais de la voix des salariés dans les instances de gouvernance où s'élabore la stratégie et où les choix et décisions qui engagent l'avenir de l'entreprise et des salariés sont construits.

L'administrateur salarié apporte un éclairage spécifique de par sa connaissance de la réalité industrielle, économique et sociale de l'entreprise. Cette vision dépasse l'horizon de la seule performance financière et permet d'influencer les décisions en se préoccupant davantage du long terme. En ce sens, l'administrateur salarié est le garant de l'intégration de la RSE dans la gouvernance des entreprises. Sur ce postulat, la CFE-CGC milite pour un élargissement au tiers de la représentation des salariés au sein des conseils d'administration et de surveillance. Compte-tenu du positionnement particulier des cadres dans les chaînes de délibération et de décision, elle défend aussi l'idée qu'un des sièges soit réservé aux cadres.

À SAVOIR

Élargir au tiers la représentation des salariés dans les conseils d'administration et de surveillance avec un des sièges réservés aux cadres.

Partager la valeur ajoutée de manière plus responsable

La CFE-CGC est très attachée à la question de la préservation et de la cohésion sociale entre les dirigeants et les salariés de l'entreprise. La prise en compte de la rémunération de l'ensemble des salariés et de son évolution dans la fixation de la rémunération des dirigeants est indispensable au maintien de la cohésion sociale dans l'entreprise.

En ce qui concerne la part variable de la rémunération des dirigeants, la CFE-CGC considère que si sa corrélation à la performance économique de l'entreprise va de soi (appréciée par rapport à son secteur d'activité), la question de la santé au travail et du climat social dans l'entreprise ne doit plus être ignorée. Il est nécessaire de lier la notion de performance économique à celle de la performance sociale. Corréler la part variable de la rémunération des dirigeants à la performance sociale de l'entreprise est un des moyens d'y parvenir.



À SAVOIR

Conditionner la part variable de la rémunération des dirigeants à la performance sociale de l'entreprise.

Nous considérons que la formule d'intéressement doit intégrer des critères tels que l'amélioration de la productivité, la sécurité au travail, mais également l'environnement. La CFE-CGC recommande également d'orienter le choix du placement de l'épargne salariale vers une gamme de fonds labellisés avec une forte exigence sociale et environnementale. C'est notamment le cas du label CIES (Comité intersyndical de l'épargne salariale, auquel appartient la CFE-CGC).

À SAVOIR

Orienter l'épargne salariale vers des fonds responsables.

Promouvoir une expertise et un management responsable

Les personnels de l'encadrement contribuent significativement aux processus de prise de décisions de l'entreprise comme à son fonctionnement au plus près du terrain, ainsi qu'à la qualité des produits ou des prestations. Ils sont en première ligne pour définir et organiser les adaptations permanentes requises, tout en veillant à la protection de

la santé des collaborateurs et à l'activité économique de l'entreprise.

Ils doivent donc disposer des moyens d'assumer dans les meilleures conditions possibles ces responsabilités. En particulier, le management de proximité doit disposer d'une réelle autonomie pour déployer un management responsable et innovant, répondant aux attentes des salariés.

Outre les masters spécialisés en développement durable-RSE qui se développent, il nous paraît nécessaire d'inclure systématiquement, dans les formations des futurs ingénieurs et techniciens, un module RSE à l'instar de ce qui existe déjà dans les programmes d'enseignements de grandes écoles.

À SAVOIR

Inclure systématiquement un module RSE dans les formations des futurs ingénieurs et techniciens.

S'appuyer sur les territoires

La transition écologique et énergétique doit s'imposer dans les choix stratégiques au sein des régions en s'appuyant sur le nouvel enjeu introduit dans la GEPP par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et sur les Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP).

La CFE-CGC milite en faveur de la mise en œuvre d'un dialogue social territorial important afin que les partenaires sociaux en lien avec les pouvoirs publics puissent débattre des compétences mobilisables localement et envisager des formations qualifiantes afin que les entreprises soient en mesure de répondre aux besoins sociaux et au défi de l'urgence climatique.

À SAVOIR

Développer un dialogue social territorial.

Encourager et développer l'Économie sociale et solidaire

Dans un contexte où l'accès à l'emploi se fait toujours plus difficilement, l'économie sociale et solidaire (ESS) propose d'autres manières de travailler tout en répondant aux besoins économiques et sociaux. Pour la CFE-CGC, entreprendre différemment, dans le cadre d'un système coopératif et participatif, et placer l'humain au cœur de l'économie, représente un modèle viable et fiable qu'il convient d'encourager, de reconnaître et de consolider. L'ESS constitue un modèle d'ancrage sur notre territoire des activités et des emplois qui y sont associés, participant à la structuration des territoires.

Aussi, l'enjeu consiste à développer des entités dont l'objectif ne soit pas la seule maximisation de la valeur créée au profit de l'actionnariat, et dont le modèle de gouvernance associe l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (salariés, fournisseurs, clients, collectivités, actionnaires, etc.) aux décisions stratégiques.

Promouvoir les labels sectoriels

La labellisation permet de garantir et de valoriser un engagement volontaire et, par ce biais, le développement de la RSE, tout particulièrement dans les TPE, PME et ETI. De très nombreuses initiatives existent, mais elles ne proposent pas toutes le même niveau d'engagement, nourrissant une certaine incompréhension. Difficile en effet de s'y retrouver dans ce foisonnement !

La CFE-CGC, dans le cadre de la plateforme RSE dont elle est membre, a participé en tant que co-rapporteur à l'élaboration d'un rapport « Labels RSE, propositions pour des labels RSE sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI » qui formule des recommandations afin de rendre les labels plus crédibles. La CFE-CGC invite en particulier les pouvoirs publics à s'en saisir.

Orienter la politique de l'entreprise sur les questions environnementales

Les sujets à mobiliser dans les entreprises sont nombreux : Plan de déplacements entreprise (PDE), négociation du télétravail, réalisation d'un bilan carbone, réduction des émissions de gaz à effet de serre, formation et promotion des gestes écoresponsables, développement de la politique des achats responsables, de l'économie circulaire par l'amélioration de la consommation et du traitement de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des déchets (recyclage).

La CFE-CGC plaide pour que le forfait mobilités durables devienne obligatoire pour l'ensemble des entreprises et administrations, et ce quelle que soit l'issue des négociations. Ce forfait représenterait alors un socle commun qui pourrait être complété soit par les mesures résultant de la NAO, soit par le plan de mobilité employeur. Actuellement, le caractère volontaire du dispositif limite très largement le déploiement du forfait mobilités durable. Même si l'intégration des sujets de mobilité est obligatoire lors des négociations annuelles obligatoires (NAO), le forfait mobilités durables est encore trop peu mobilisé dans les entreprises.



À SAVOIR

Rendre obligatoire le forfait de mobilité durable.

Suspendre les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires pour les entreprises de moins de 50 salariés qui ne proposent pas de forfait mobilité durable.

La CFE-CGC propose de porter le forfait mobilité à 700 euros de manière pérenne⁴², ainsi que le relèvement à 75 % de la prise en charge de l'abonnement des transports en commun (un des postes qui a le plus augmenté : + 17 % sur un an) et de l'accompagner du chèque carburant à 400 euros (destiné aux salariés empêchés de prendre les transports en commun).



À SAVOIR

Mettre en place le forfait mobilité durable à 700 euros et le chèque carburant à 400 euros.

La loi de finance rectificative pour 2022 a élevé le plafond d'exonérations du remboursement des frais de carburant de 200 euros à 400 euros.

⁴² Le forfait mobilité est fixé à 700 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales par an pour les années 2022 et 2023)

La CFE-CGC souhaite que ce remboursement atteigne les 600 euros pour les salariés pratiquants le covoiturage.

Selon l'ADEME, 70 % des trajets domicile-travail sont réalisés seul en voiture et représente une part importante des émissions carbone des entreprises. Il représente le premier poste d'émissions carbone pour les activités de bureau. Cette augmentation permettrait d'inciter les salariés les plus touchés par l'inflation et qui n'ont d'autres choix que de prendre leur voiture pour se rendre au travail, à pratiquer un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Télétravail

Le télétravail, en réduisant les transports domicile/travail, permet de réduire les émissions de CO₂. C'est aussi un moyen pour le salarié d'éviter de s'exposer durant son trajet en cas de pic de pollution. Le dispositif peut constituer par ailleurs un outil pour les politiques territoriales visant à diminuer les pics de pollution. La CFE-CGC tient cependant à rappeler que le collectif de travail doit être préservé ce qui nécessite la présence des salariés dans locaux de l'entreprise. Le télétravail ne doit pas être imposé par les pouvoirs publics, mais reposer sur une démarche volontaire de l'employeur et du salarié. Le télétravail est un facteur de QVCT, le temps et la charge de travail doivent faire l'objet d'une particulière vigilance vis-à-vis des télétravailleurs.

CONCLUSION

Ces recommandations sont le fruit d'un travail collectif avec les différentes branches et fédérations de la CFE-CGC, elles s'inscrivent dans la politique de la Confédération sur les enjeux de développement durable. Ce document retranscrit l'engagement de la CFE-CGC de lutter contre le changement climatique et ces conséquences ainsi que de participer à une transition environnementale juste.

Il est nécessaire de rappeler que ce document est évolutif, ceci est une première version qui aborde pour le moment le secteur de l'énergie, du transport, du bâtiment, de l'agriculture et de l'industrie. Il a donc vocation à être enrichi au cours des mois et années à venir avec d'autres thématiques telles que la finance verte, le numérique, la biodiversité...

À travers ce texte, la CFE-CGC propose des axes d'évolutions afin de construire une société plus durable en commençant par faire évoluer les politiques publiques sur les instruments de lutte contre le carbone, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, la gestion des déchets et la santé publique. Les politiques par secteur doivent également évoluer, le document met en avant un besoin conséquent en recherche et développement

dans tous les secteurs, mais aussi la nécessité de former et sensibiliser tous les corps de métier aux enjeux environnementaux. Rendre notre société plus durable passe également par une évolution à l'échelle de l'entreprise où la RSE est un facteur de compétitivité et doit donc être orientée vers des actions de long terme.

Il est aujourd'hui clair que pour construire une société plus durable et réussir une transition environnementale juste pour tous, il est essentiel de changer de modèle économique sortant des logiques de courts termes.

Remerciements

- Arnaud CASADO, maître de conférences Droit privé et sciences criminelles ISST : Institut des sciences sociales du travail.
- Michel HAVARD, directeur commercial Suez Eau France.
- Nicolas GARNIER, délégué général Amorce.
- Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme.
- L'ensemble des participants au groupe de travail « Ressources de demain ».

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA RSE

**NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL**



**INSTITUT
DE LA FINANCE
DURABLE**
PARIS EUROPLACE



**SUSTAINABLE DEVELOPMENT
SOLUTIONS NETWORK**
A GLOBAL INITIATIVE FOR THE UNITED NATIONS



PLATEFORME RSE
Responsabilité sociétale des entreprises





Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 Paris
Tél.: 01 55 30 12 12

www.cfecgc.org

